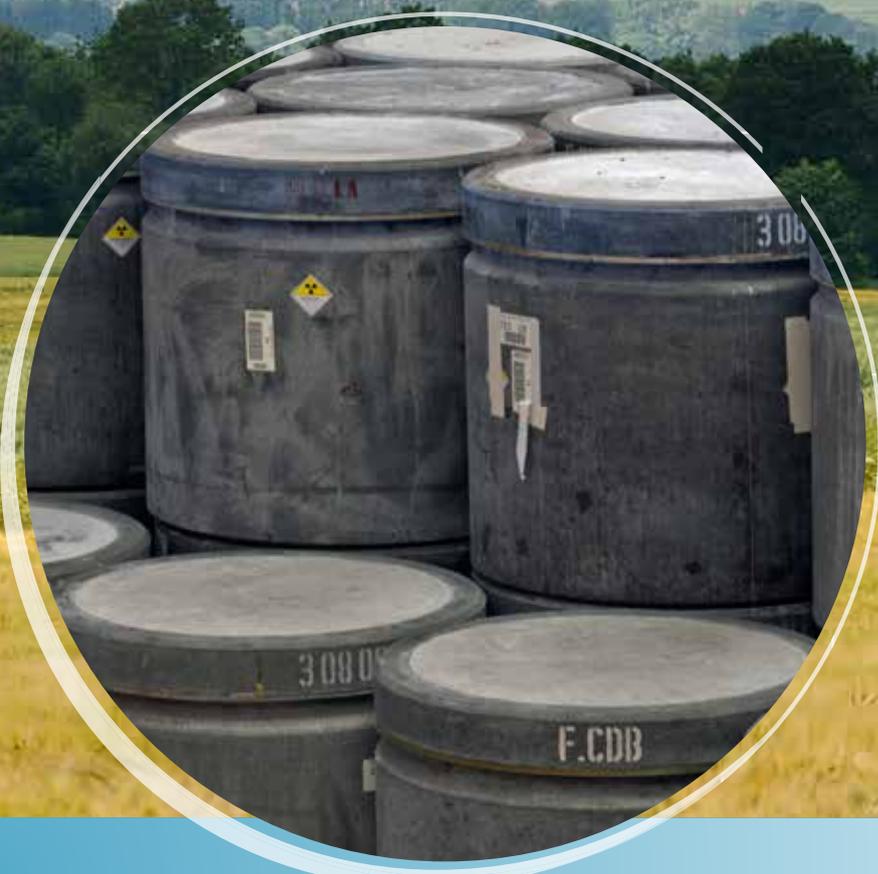


Bilan du mandat 2008-2014

HCTISN

Haut Comité
pour la transparence
et l'information
sur la sécurité
nucléaire



Bilan du mandat 2008-2014

du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

13 février 2014

HCTISN
Haut Comité
pour la transparence
et l'information
sur la sécurité
nucléaire



Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
c/o DGPR

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
La grande Arche – paroi Nord (après le 1^{er} août 2014 : Tour Esplanade)
92055 La Défense cedex

Tel: +33 (0)1 40 81 89 75 / Fax: +33 (0)1 40 81 20 85

courriel : hctisn@gmail.com – site Internet : <http://www.hctisn.fr>

SOMMAIRE

1 - ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT DU HAUT COMITÉ : HENRI REVOL	3
2 - PRÉSENTATION DU HAUT COMITÉ	5
2.1 Les missions confiées au Haut comité par la loi	5
2.2 La composition du Haut comité	6
2.3 Les moyens dont dispose le Haut comité	6
3 - LE PREMIER MANDAT 2008-2014 DU HAUT COMITÉ	7
3.1 Des règles de fonctionnement adaptées à une instance pluraliste	7
3.2 La création d'un site Internet dédié au Haut comité	8
3.3 Un rythme de travail soutenu et régulier fondé sur l'écoute, le dialogue et le pluralisme	9
3.4 Des résultats et avancées notables sur le plan de la transparence et de l'information dans le domaine nucléaire	9
3.5 Une audience trop faible des travaux du Haut comité auprès du public	11
4 - EXPRESSION DE POINTS DE VUE SUR L'ACTION DU HAUT COMITÉ DURANT SON PREMIER MANDAT	12
4.1 Point de vue de représentants d'associations de protection de l'environnement	12
4.2 Point de vue du collège des organisations syndicales	12
4.3 Point de vue du collège des commissions locales d'information	13
4.4 Point de vue du collège des représentants des responsables d'activités nucléaires	14
4.5 Point de vue de Pierre-Franck CHEVET, président de l'Autorité de sûreté nucléaire, membre du Haut comité depuis 2013	14
4.6 Point de vue d'André-Claude LACOSTE, ancien président de l'ASN, membre du Haut comité de 2008 à 2012	15
4.7 Point de vue de Jacques REPUSSARD, directeur général de l'IRSN, membre du Haut comité de 2008 à 2014	16
5 - PISTES DE TRAVAIL POUR LE SECOND MANDAT DU HAUT COMITÉ DANS UNE NOUVELLE COMPOSITION	17
6 - ANNEXES	18



1 - EDITORIAL DU PRÉSIDENT DU HAUT COMITÉ : HENRI REVOL

En 1998, sur lettre de mission de Lionel Jospin, alors Premier ministre, Jean-Yves Le Déaut, député, rendait son rapport intitulé « *Le système français de radioprotection, de contrôle et de sécurité nucléaire : la longue marche vers l'indépendance et la transparence* » qui inspira largement les projets de loi aboutissant 8 ans plus tard en 2006 aux lois sur le nucléaire et notamment celle du 13 juin 2006, fondatrice du Haut comité, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire dite « loi TSN ». Dans son rapport, le député indiquait au sujet des organismes consultatifs existants : « *Une refonte des commissions consultatives est nécessaire... Le CSSIN (Conseil Supérieur de la Sécurité et de l'Information Nucléaire) serait élargi aux questions de radioprotection. Lieu de réflexion et de confrontation des points de vue, il deviendrait commission citoyenne de la sécurité et de l'information sur le nucléaire et la radioprotection* ». Le CSSIN avait été créé en 1973 et s'était construit une bonne audience, animé par des présidents actifs dont certains, comme par exemple Pierre Desgraupes, ont laissé une empreinte marquante.



Henri Revol - Président du HCTISN

La loi « TSN » crée donc le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) et en fixe de manière précise la composition et les missions. La constitution des 7 collèges, un peu laborieuse, débouche sur le décret de nomination des membres et du Président le 27 février 2008 pour un mandat de 6 ans. L'installation officielle, en présence du ministre chargé de l'écologie, se déroule le 18 juin 2008.

Nous voici donc rendus à l'échéance de ce mandat et avons souhaité, en complément des rapports annuels publiés conformément à la loi, rédiger le présent document comme bilan global de l'action du HCTISN de 2008 à ce début d'année 2014 qui verra le renouvellement du Haut comité et le départ d'un nouveau mandat. Outre les éléments factuels retraçant l'ensemble des rapports, avis, recommandations, communiqués, reflets de l'activité soutenue de cette instance, nous avons souhaité que chacun des sept collèges, voire les membres qui l'ont souhaité à titre individuel, fassent part dans ce document de leur appréciation sur ces six années d'existence du Haut comité et la manière dont il a répondu aux missions qui lui ont été confiées par la loi.

En ce qui me concerne, je me permets de livrer ci-après quelques observations personnelles. Tout d'abord, sans être présomptueux, je dirai que je suis fier du travail accompli par « notre » Haut comité, qui, je crois, a bien rempli le rôle qui lui a été imparti, et ce, grâce à l'implication de ses membres et de toutes les « parties prenantes » qui ont apporté leur contribution à ses travaux. Je tiens à les en remercier tous. Je n'oublie pas, bien sûr, l'appui permanent de notre secrétariat technique, assuré par la mission sûreté nucléaire et radioprotection (MSNR) du ministère chargé de l'écologie, nos secrétaires généraux et leurs collaborateurs et collaboratrices dont la compétence, le dévouement et l'impartialité ont permis au Haut comité de mener son action de façon efficace. Qu'ils en soient vivement remerciés.

Je voudrais particulièrement saluer l'esprit de dialogue qui a prévalu dans nos débats, souvent très animés, vifs, tendus parfois, mais toujours courtois. En effet, la composition « plurielle » du Haut comité avec ses sept collèges réunit à n'en pas douter parmi nous, ses membres, des « pro-nucléaires », des « anti-nucléaires », des « neutres », mais qui tous ont bien su respecter, tout simplement, la loi qui nous régit : « *Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est une instance de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire* ». Jamais nous ne nous sommes transformés en instance émettant des avis sur la politique énergétique de notre pays. D'ailleurs, les activités nucléaires recouvrent toutes les activités où apparaissent des risques liés aux rayonnements ionisants. C'est ainsi que nous n'avons pas oublié notamment, dans nos travaux, les risques liés aux applications médicales de la radioactivité.

Je tiens également à souligner notre collaboration permanente avec les Commissions locales d'information et leur fédération, l'ANCCLI. Certes, celles-ci sont partie intégrante du Haut comité puisqu'elles constituent l'un de ses sept collèges, mais beaucoup d'actions ont été conduites en étroite partenariat. Et je puis citer entre autres les enquêtes menées « sur le terrain » dans des installations nucléaires de base dans le cadre de nos travaux sur les évaluations complémentaires de sûreté post Fukushima portant notamment sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains, et aussi la conduite de la table ronde française dans la démarche européenne ACN.

Cette collaboration est d'ailleurs inscrite dans la loi TSN qui dit : « La commission locale d'information et le Haut comité se communiquent tous renseignements utiles à l'exercice de leurs missions et concourent à des actions communes d'information ». Le Haut comité, dans les recommandations de son premier rapport en 2008, a d'ailleurs émis le souhait que les CLI soient l'aiguillon permanent de la sûreté.

Une autre loi de 2006, celle du 28 juin, loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets nucléaires, a confié également une mission au Haut comité : « Le HCTISN organise périodiquement des concertations et des débats concernant la gestion durable des matières et déchets nucléaires radioactifs ». De nombreux travaux ont répondu à cette mission : transparence du cycle du combustible nucléaire en France, éléments pour un débat transparent sur le processus de recherche d'un stockage des déchets de faible activité à vie longue (FAVL), rapport préalable au débat public sur le projet CIGEO, démantèlement des installations, etc.

Au-delà de ces éléments que je tenais à présenter, quelques réflexions et interrogations : tout d'abord, le Haut comité a-t-il fait progresser la transparence et l'information sur les risques liés aux activités nucléaires ? La transparence, ce mot issu du latin médiéval « *transparens* » - *trans* : à travers et *parere* : paraître - trouve des définitions (pour son sens figuré) dans les dictionnaires telles que : « *dont le sens caché se laisse deviner* » ou « *qui se laisse pénétrer, saisir, apercevoir aisément* ». Pour moi, la transparence dans le domaine qui nous occupe doit être fondée sur la rigueur et l'honnêteté. Et l'honnêteté pour moi est de ne pas utiliser à des fins de militantisme (dans quelque sens que soit ce militantisme), ou par ignorance, des informations floues, voire erronées ou obscures pour le public sans en avoir validé la véracité auprès d'experts agréés. Je crois vraiment que le Haut comité a permis de « faire la lumière » sur d'importants sujets, objets d'interrogations légitimes des citoyens face à des informations reçues par le biais des médias, ou par celui de ce que je qualifie de « lanceurs de peurs » par opposition aux « lanceurs d'alertes », responsables, quand ces alertes sont fondées et induisent le progrès.

Certes, il est vrai que l'évaluation des risques des activités nucléaires est une tâche complexe, mobilisant d'importants moyens, et que la participation des citoyens, notamment ceux qui représentent la société civile dans les différentes instances de concertation, est difficile sans un minimum de formation dans le domaine. Et comme je l'ai souvent évoqué avec le Président de l'ANCCLI, il y a une grande nécessité à trouver les voies et moyens de procurer une formation, au moins un bagage minimum, aux citoyens et en particulier à ceux qui siègent dans les CLI. Peut être aussi, dans un pays aussi « nucléarisé » que le nôtre, l'Education nationale ne pourrait-elle pas donner quelques bases utiles aux élèves. C'est un chantier qui reste ouvert ! J'ai lu une excellente remarque à ce sujet sous la plume de madame Cynthia Fleury, chercheur au Muséum National d'Histoire naturelle, dans un article « Explorateur d'idées pour la planète » de la fondation Nicolas Hulot : « *L'alphabétisation scientifique des citoyens devient une urgence démocratique, dans la mesure où une très grande part des débats de la sphère publique renvoie à des questions scientifiques, que ce soit par exemple à propos du nucléaire, des OGM, du réchauffement climatique, des nano-technologies, ou des gaz de schiste* ».

J'ai le sentiment que le Haut comité, avec sa vocation et les travaux qu'il a conduits, a pris une place reconnue dans le paysage de la sécurité nucléaire. Je regrette toutefois que les médias, jusqu'à ce jour, n'aient pas joué leur rôle de relais vers le grand public, vers les citoyens, en s'intéressant très peu à nos travaux. Heureusement, le portail Internet mis en place avec nos propres et modestes moyens permet à toute personne de trouver, à côté des informations publiées par l'ASN et dont elle a la charge, beaucoup d'informations puisqu'y sont publiés tous les travaux du Haut comité, toutes les présentations des intervenants que nous avons sollicités et des fiches relatives à toutes les installations nucléaires françaises. Il appartiendra au Haut comité dans son deuxième mandat d'étudier les possibilités d'améliorer cette relation avec la presse.

Enfin, dans l'une de ses premières recommandations, le Haut comité avait émis le souhait que soit suscitée par les pouvoirs publics, la création de moyens d'expertise, par exemple dans les laboratoires de recherche de nos universités, afin de multiplier les possibilités d'appel à des experts agréés (instances ou personnes), notamment par les CLI lorsqu'elles en ont la nécessité. La diversité des experts est également un gage de transparence. Il ne semble pas, pour le moment, que cette recommandation ait été suivie de beaucoup d'effet ; je le regrette et j'émetts le souhait que le Haut comité dans son deuxième mandat s'attache à faire revivre cette recommandation.

Au moment où ce premier mandat prend fin, je voudrais remercier encore tous les membres, leurs suppléants, tous les intervenants qui ont éclairé nos réflexions et avis par les informations apportées, tous les experts qui ont participé à nos groupes de travail et notre secrétariat dont la tâche s'est ajoutée à ses tâches propres. Je souhaite au nouveau Haut comité qu'il assure la continuité de cette noble mission et qu'il la développe au profit de tous les citoyens.

2 - PRÉSENTATION DU HAUT COMITÉ

2.1 Les missions confiées au Haut comité par la loi

C'est la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire qui a créé le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et en a défini les missions et le mode de fonctionnement. Ainsi, aux termes de l'article 24 de la loi du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, aujourd'hui codifié¹ à l'article L. 125-34 du code de l'environnement, « *le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est une instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire. A ce titre, le Haut comité peut émettre un avis sur toute question dans ces domaines, ainsi que sur les contrôles et l'information qui s'y rapportent. Il peut également se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence en matière nucléaire. Il peut enfin être saisi par les ministres chargés de la sûreté nucléaire, par les présidents des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, par le président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), par les présidents des commissions locales d'information ou par les exploitants d'installations nucléaires de base sur toute question relative à l'information concernant la sécurité nucléaire et son contrôle.* »

LE HAUT COMITÉ A ÉTÉ SAISI SEPT FOIS :

- ◆ **le 22 juillet 2008** par Jean-Louis BORLOO, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les suites de l'incident survenu **le 7 juillet 2008 à SOCATRI** ;
- ◆ **le 16 octobre 2009** par Jean-Louis BORLOO, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, **sur la transparence de la gestion des matières et des déchets nucléaires** produits aux différents stades du cycle du combustible ;
- ◆ **le 4 novembre 2009** par Claude BIRRAUX, président de l'OPECST et Jean-Claude ESTIENNE, premier vice-président de l'OPECST, **sur la question des échanges internationaux** liés au retraitement de l'uranium ;
- ◆ **le 25 mars 2011** par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement et par Eric BESSON, ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, afin qu'il contribue à chacune des étapes de la démarche conduite par l'ASN relative aux **évaluations complémentaires de sûreté des installations nucléaires françaises** au regard des événements survenus à Fukushima ;
- ◆ **le 3 décembre 2012** par Delphine BATHO, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie **sur la transparence du processus décisionnel** qui conduit aujourd'hui au projet de stockage géologique ainsi que sur l'inventaire des déchets destinés à Cigéo ;
- ◆ **le 18 mars 2013** par Bruno SIDO, président de l'OPECST et Jean-Yves LE DÉAUT, premier vice-président de l'OPECST **sur les conditions de transparence de la production des données** relatives à l'évaluation du coût d'un accident nucléaire par l'IRSN ;
- ◆ **le 21 mars 2013** par Delphine BATHO, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie **sur la transparence et l'information sur le processus de recherche de site** en vue de l'implantation d'un centre de stockage à faible profondeur pour les déchets de faible activité à vie longue (FAVL).

¹ Ordonnance n°2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I^{er} et V du code de l'environnement

2.2 La composition du Haut comité

Le Haut comité est composé de membres nommés pour six ans par décret, au nombre de quatre pour les parlementaires et de six au titre de chacune des autres catégories, ainsi répartis (article L. 125-37 du code de l'environnement) :

- deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
- six représentants des commissions locales d'information ;
- six représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;
- six représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
- six représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;
- six personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication (trois désignées par l'OPECST, une par l'Académie des sciences, une par l'Académie des sciences morales et politiques, une par le Premier ministre) ;
- un représentant de l'ASN, un représentant de l'IRSN et quatre représentants de services de l'Etat concernés.

Son président est nommé parmi les parlementaires, les représentants des commissions locales d'information et les personnalités choisies en raison de leur compétence qui en sont membres.

Le président du Haut comité est Henri Revol, sénateur honoraire, membre honoraire du Parlement et personnalité choisie en raison de sa compétence. Les membres du Haut comité ont été nommés par décret du 28 février 2008, modifié le 15 mai 2009. Cette liste des membres du Haut comité a ensuite été complétée par décret du 7 décembre 2011 avec la désignation de membres suppléants. Elle a encore été mise à jour par décret du 22 mai 2013 puis par décret du 30 septembre 2013.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 125-38 du code de l'environnement, les membres du Haut comité, à l'exception des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires, font une déclaration mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes dont l'activité entre dans le champ des compétences du Haut comité. Ces déclarations sont rendues publiques via le site internet du Haut comité.

2.3 Les moyens dont dispose le Haut comité

L'article L. 125-39 du code de l'environnement dispose que les crédits nécessaires à l'accomplissement des missions du Haut comité pour la transparence sont inscrits au budget de l'Etat.

Le Haut comité dispose d'un budget annuel de 150 000 € inscrit au budget de l'Etat (cf. programme 181 relatif à la prévention des risques). Il dispose également du support technique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et plus particulièrement au travers de la mission sûreté nucléaire (MSNR) qui assure le secrétariat technique du Haut comité.

La prise en charge des frais de déplacement des membres du Haut comité, ainsi que les frais associés à la tenue des réunions constituent l'essentiel des dépenses assumées par le Haut comité.

Le Haut comité dispose également d'un site Internet (www.hctisn.fr) sur lequel il rend public l'ensemble de ses travaux et avis. En particulier, chaque réunion plénière fait l'objet d'un compte rendu détaillé qui est mis en ligne sur ce site. Il en est de même pour les présentations faites au cours de ces réunions plénières. Tous les rapports annuels d'activité établis par le Haut comité sont également mis en ligne sur le site internet. Enfin, ce site Internet héberge un portail Internet des sites nucléaires civils français, permettant un accès facilité et centralisé aux informations relatives à ces sites nucléaires (cf. paragraphe 3.4.7).

3 - LE PREMIER MANDAT 2008-2014 DU HAUT COMITÉ

3.1 Des règles de fonctionnement adaptées à une instance pluraliste

S'agissant du premier mandat du Haut comité, des règles de fonctionnement ainsi qu'une méthodologie de travail adaptées aux missions qui lui sont confiées et à son caractère pluraliste ont été rapidement définies.

Sous l'impulsion de son président Henri REVOL, le Haut comité s'est attaché à être, dès son installation en 2008, un lieu de dialogue, d'écoute et d'explication, où les appréciations contradictoires s'expriment sans détour et dans le respect des différents points de vue exprimés par ses membres.

Dans cet esprit, des règles ont été définies afin que les travaux menés au sein du Haut comité respectent à tout moment le caractère pluraliste de sa composition. Parmi ces règles, figurent notamment :

- la désignation d'un suppléant pour chaque titulaire, afin de permettre d'assurer une continuité des travaux et analyses menées dans le cas où le titulaire ne pourrait être présent ;
- la désignation d'un bureau du Haut comité, composé d'un représentant de chaque collège du Haut comité, chargé d'assister le président dans la préparation et la structuration des activités du Haut comité. C'est le bureau du Haut comité qui fixe l'ordre du jour des réunions plénières ;
- la désignation d'un vice-président du Haut comité ;
- pour les travaux en groupe de travail ou en délégation, une composition permettant de refléter, dans la mesure du possible, le caractère pluraliste du Haut comité ;
- l'objectif d'établir, lors de l'élaboration de tout avis ou rapport du Haut comité, un document faisant consensus entre les membres du Haut comité, incluant la possibilité, pour les membres qui le souhaitent, d'inclure au document des réserves exprimées de manière concise ;
- la définition des règles de quorum ;
- l'adoption de tout avis ou rapport en séance plénière.

Par ailleurs, chaque membre titulaire ou suppléant du Haut comité, à l'exception des représentants des responsables d'activités nucléaires, dépose auprès du président du Haut comité une déclaration indiquant les intérêts que le membre détient ou a détenus au cours des cinq années précédant sa nomination au Haut comité, dans une entreprise ou un organisme se livrant directement ou par l'intermédiaire d'une filiale ou sous-filiale à une activité nucléaire, en précisant notamment s'il y exerce ou y a exercé les fonctions de salarié ou de mandataire social. Elle mentionne également s'il a été responsable d'un marché conclu avec une entreprise ou organisme ayant une telle activité. Ces déclarations sont mises en ligne sur le site Internet du Haut comité.

Ces règles figurent dans le décret n° 2010-277 du 16 mars 2010 relatif au Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire ainsi que dans le règlement intérieur du Haut comité adopté le 10 septembre 2010.

3.2 La création d'un site Internet dédié au Haut comité

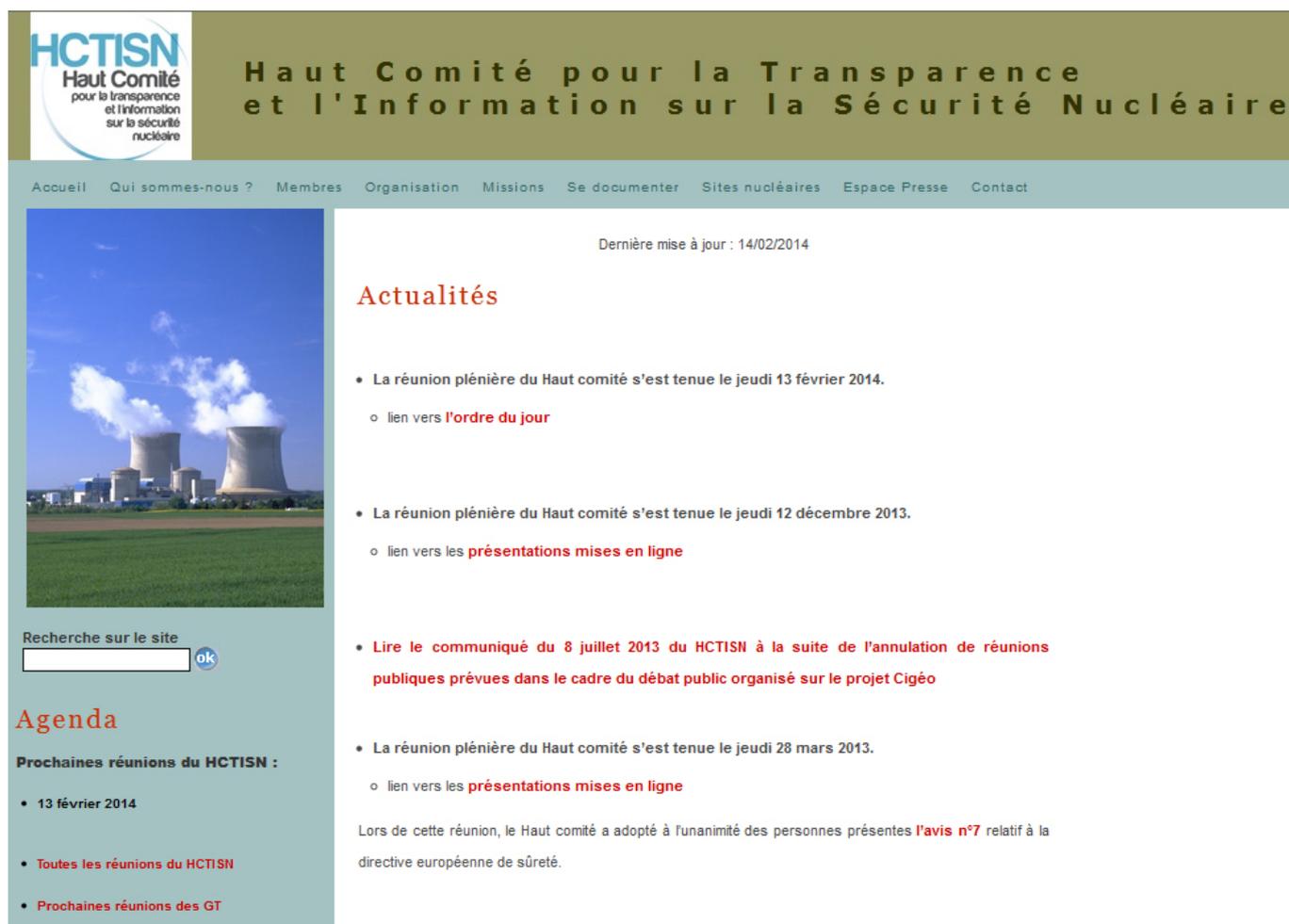
Afin que les informations et travaux émanant du Haut comité soient accessibles au public de la manière la plus rapide et efficace possible, un site Internet dédié a été créé : www.hctisn.fr En 2011, un logo a également été choisi, afin que le Haut comité dispose d'un logo visuel personnalisé.

Outre le rappel de ce qu'est le Haut comité, sa composition ainsi que ses missions et son organisation, figurent sur ce site Internet l'ensemble des informations et travaux établis par le Haut comité. Sont ainsi mis en ligne sur ce site :

- les avis et rapports adoptés par le Haut comité ;
- les comptes rendus des réunions plénières ainsi que les présentations faites au cours de ces réunions ;
- les rapports annuels d'activité du Haut comité ;
- les fiches d'identité des sites nucléaires civils français, ainsi que des fiches d'information sur certaines thématiques en matière nucléaire, constituant le portail Internet des sites nucléaires civils français (cf. paragraphe 3.4.7).

Enfin, sont également mis en ligne les comptes rendus de réunions des commissions d'information mises en place à partir de 2001 autour des installations et activités nucléaires intéressant la défense (IANID).

Les statistiques montrent que, en moyenne, sur les derniers mois de 2013, le site Internet du Haut comité reçoit entre 150 et 250 visites par jour, avec une durée de visite de 30 à 50 minutes.



3.3 Un rythme de travail soutenu et régulier fondé sur l'écoute, le dialogue et le pluralisme

Quatre réunions plénières ont lieu systématiquement chaque année. A ces quatre réunions plénières annuelles, s'ajoutent des réunions plénières extraordinaires lorsque l'actualité l'exige.

29 réunions plénières ont eu lieu durant ce premier mandat

Ces réunions plénières sont l'occasion de présenter un sujet technique spécifique ou une thématique particulière afin de permettre aux membres du Haut comité de disposer des informations pertinentes, particulièrement utiles et importantes lorsque le sujet fait l'objet de questionnement ou de débat, voire d'agitation médiatique. A la suite de ces présentations, un échange et une discussion entre les membres du Haut comité présents sont systématiquement engagés.

Le Haut comité veille à ce que tous les acteurs concernés par le sujet ou la thématique puissent s'exprimer et apporter leur témoignage afin que les membres du Haut comité disposent d'une vision objective et pertinente permettant une mise en perspective des informations. De nombreuses auditions (exploitants, ASN, IRSN, CLI, associations, autres services de l'Etat...) ont ainsi été organisées.

De même, lorsque le sujet exige des travaux approfondis, des groupes de travail sont constitués pour le traiter. Pilotés chacun par l'un de ses membres, ces groupes de travail sont constitués de membres volontaires du Haut comité ou de leur suppléant. Ils peuvent aussi associer à leurs travaux, en raison de leurs compétences, des personnalités extérieures. La composition du groupe de travail reflète dans la mesure du possible le caractère pluraliste du Haut comité.

A ces travaux d'analyses et de réflexion s'ajoutent des déplacements et visites sur le terrain, en France le plus souvent mais également à l'étranger, qui, tout au long de ce mandat, ont permis au Haut comité d'alimenter sa réflexion en rencontrant les acteurs locaux et en visitant les installations.

8 groupes de travail ont été constitués durant ce premier mandat

Enfin, le Haut comité est présent dans d'autres instances pluralistes telles que le groupe de

15 déplacements sur le terrain ont été effectués par des membres du Haut comité durant ce premier mandat.

travail du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), le comité d'orientation de la recherche (COR) de l'IRSN, le comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains (COFSOH) de l'ASN, le comité de pilotage de l'inventaire national des déchets radioactifs de l'ANDRA, etc.

3.4 Des résultats et avancées notables sur le plan de la transparence et de l'information dans le domaine nucléaire

C'est grâce à ce mode de travail rigoureux et riche, et sous l'impulsion de son président, que les travaux menés par le Haut comité ont permis de répondre aux différentes saisines qui lui ont été adressées, en veillant à favoriser l'expression et la confrontation des différents points de vue, parfois contradictoires, mais toujours dans le respect des sensibilités de chacun de ses membres. Ainsi, durant ce mandat, les avis et rapports établis par le Haut comité ont traité de nombreuses questions, souvent délicates et complexes, voire polémiques parfois. A partir d'analyses factuelles et objectives, le plus souvent inédites, ils proposent un état des lieux des questions ou difficultés soulevées, exposent les intérêts parfois contradictoires en jeu, et proposent de « faire bouger les lignes » par des recommandations destinées à améliorer encore la transparence et l'information dans le domaine nucléaire. Les exemples suivants illustrent cette capacité de travail.

3.4.1 Travaux sur la transparence de la gestion des matières et déchets nucléaires produits aux différents stades du cycle du combustible

La transparence de la gestion des matières et déchets nucléaires produits aux différents stades du cycle du combustible a fait l'objet d'un lourd et important travail mené en 2009 et 2010 au sein du Haut comité. Ces travaux font suite aux saisines du ministre chargé de la sûreté nucléaire et de l'OPECST, afin que le Haut comité procède à l'examen de la question des échanges internationaux liés au traitement de l'uranium, et transmette un avis sur la transparence de la gestion des matières et des déchets nucléaires produits aux différents stades du cycle du combustible. Le rapport final des travaux a été publié le 12 juillet 2010 et permet à chacun d'accéder de manière claire et consolidée à l'ensemble des données essentielles liées au cycle du combustible. Il présente une analyse détaillée du cycle du combustible tel qu'il existe en France. Il indique les flux et stocks de matières et de déchets produits aux différents stades du cycle du combustible, ainsi que les conditions d'entreposage et de

transport de l'uranium appauvri et de l'uranium de recyclage issu du traitement des combustibles usés, tout en exposant les enjeux liés à l'approvisionnement en uranium et la politique de la France pour sécuriser cet approvisionnement dans un contexte international. Enfin, il formule des recommandations visant à améliorer la transparence et la qualité de l'information apportée au citoyen.

3.4.2 Eléments de clarification préalables au débat public sur le projet Cigéo

Le projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs Cigéo a été l'un des principaux sujets de travail du Haut comité en 2012 et 2013. En effet, avant même la tenue du débat public, de nombreuses interventions publiques ou dans les médias ont démontré la nécessité d'une clarification sur les contours, enjeux et options du projet. A la demande du ministre chargé de la sûreté nucléaire, le Haut comité a établi le 28 mars 2013 un rapport conçu pour être aussi lisible que possible, donnant une vision objective tant de l'inventaire des déchets destinés au projet Cigéo que du processus décisionnel qui conduit aujourd'hui à la définition du projet Cigéo, en retraçant d'une manière exhaustive l'historique de ce processus engagé dans les années 1980. Fort de ses observations, le Haut comité a émis des recommandations, dont la première est que l'ensemble de ces éléments puisse être porté à la connaissance du public à l'occasion du débat public sur Cigéo, ce qui a été fait avec sa mise en ligne sur le site Internet dédié au débat public sur Cigéo.

3.4.3 Analyse des causes de l'échec du processus de recherche d'un site de stockage de déchets FAVL en 2009

En 2009, à la suite de l'échec du processus de recherche d'un site de stockage de déchets FAVL lancé en juin 2008, le Haut comité a décidé d'étudier les causes de cet échec, d'en tirer les leçons et de formuler des recommandations. Le rapport, adopté le 7 octobre 2011, dresse un bilan du processus de recherche de site, basé sur des auditions des parties prenantes concernées par ce processus d'implantation d'un futur centre de stockage de déchets radioactifs et formule des recommandations destinées à être prises en compte lors de futurs processus de recherche de site de stockage de déchets radioactifs.

3.4.4 Travaux sur la transparence et les secrets dans le domaine nucléaire

Dès les premières réunions du Haut comité en 2008, les débats ont porté sur les contraintes et difficultés nées de l'exigence de transparence et du droit à l'information en matière nucléaire, d'une part, et de la nécessaire protection des secrets, en particulier le secret industriel et commercial, le secret de la défense nationale ou le secret médical, d'autre part. Le rapport et les recommandations du Haut comité du 11 mars 2011 sur la transparence et les secrets dans le domaine nucléaire examinent et analysent les moyens de concilier la transparence de l'information en matière nucléaire destinée au citoyen et la part de confidentialité indispensable à la sécurité des activités nucléaires et liste des recommandations pour mieux concilier transparence et secret.

3.4.5 Contribution à la démarche relative aux évaluations complémentaires de sûreté des installations au regard des événements survenus à Fukushima

Le 11 mars 2011, le Japon a été frappé par un séisme puis un tsunami d'une ampleur exceptionnelle. Au bilan humain extrêmement élevé et aux dégâts matériels immenses, s'est ajouté un accident nucléaire touchant la centrale de Fukushima Daiichi. La perte des sources électriques externes puis la perte du refroidissement des réacteurs 1 à 4 et des piscines de combustibles usés ont conduit à une fusion des cœurs des réacteurs 1 à 3 et à des rejets radioactifs dans l'environnement, avec notamment une quinzaine d'épisodes de rejets discontinus entre le 12 et le 25 mars 2011.

Au lendemain de cette catastrophe, les ministres chargés de la sûreté nucléaire ont saisi le Haut comité afin qu'il contribue à chacune des étapes de la démarche conduite par l'ASN relative aux évaluations complémentaires de sûreté (ECS) des installations nucléaires françaises au regard des événements survenus à Fukushima. Les travaux menés ont conduit à adopter un avis sur le cahier des charges des évaluations complémentaires de sûreté, à porter une appréciation sur la démarche générale des évaluations complémentaires de sûreté et à proposer des recommandations destinées à améliorer la prise en compte des questions relatives aux facteurs sociaux, organisationnels et humains et aux conditions de recours aux prestataires et à la sous-traitance. Le rapport, intitulé « Contribution du HCTISN à la démarche relative aux évaluations complémentaires de sûreté des installations nucléaires françaises au regard des événements survenus à Fukushima » et adopté le 13 décembre 2012, retrace ces travaux.

3.4.6 Eléments de clarification à la suite de l'incident de Socatri survenu le 7 juillet 2008

A la suite de l'événement survenu le 7 juillet 2008 sur le site de la société SOCATRI, le Haut comité a auditionné les principaux acteurs impliqués dans la gestion de l'incident. Il a porté une appréciation sur la transparence et l'information des populations dans le cadre de cet incident et formulé des recommandations. L'avis n° 2 du 23 septembre 2008 du Haut comité expose ces travaux.

3.4.7 Création d'un portail Internet

A la suite des travaux menés par le Haut comité en rapport avec l'incident de Socratris survenu le 7 juillet 2008, le Haut comité a constaté que, dans le domaine nucléaire, il existe une information abondante et diversifiée, souvent disponible depuis longtemps, mais cependant éparse, disparate, compartimentée et parfois difficile d'accès. C'est pourquoi il a préconisé le développement d'un portail Internet permettant un accès facilité à l'information et établi en 2010 des préconisations quant au contenu des informations qu'il convient de publier sur ce portail Internet. En 2011, le site Internet du Haut comité a été entièrement reconfiguré pour pouvoir accueillir ce portail Internet. Les mises en ligne des informations ont alors été effectuées en 2012 et 2013.

3.4.8 Implication dans la démarche ANCCLI-ACN

Depuis septembre 2009, l'ANCCLI et la Commission européenne ont ouvert un espace de dialogue européen - ACN, pour Aarhus Convention & Nuclear - sur l'application pratique de la convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire, en partenariat notamment avec le ministère de l'écologie. Le Haut comité s'est impliqué aux côtés de l'ANCCLI dans cette démarche en participant aux tables rondes françaises et européennes et en co-pilotant, avec l'ANCCLI, un groupe de travail portant sur le retour d'expérience du processus de sélection de sites pour les déchets FAVL. Le rapport et les conclusions de la table ronde française ont été adoptés par l'ANCCLI en juillet 2012. La démarche s'est conclue en 2013 lors d'une conférence finale européenne sur la participation du public au processus de décision dans le domaine nucléaire. Si le principe de poursuivre le processus à partir de 2014 est validé, les pistes de travail et thèmes de réflexions restent à définir.

3.4.9 Bilan des recommandations du Haut comité et des suites données

Un bilan de l'ensemble des recommandations émises par le Haut comité dans le cadre de ses avis et rapports, indiquant les suites qui y ont, le cas échéant, été données est présenté en annexe du rapport.

3.5 Une audience trop faible des travaux du Haut comité auprès du public

Tout au long de son mandat, le Haut comité a déployé de nombreux efforts pour établir des rapports clairs, lisibles et accessibles au plus grand nombre et pour mieux se faire connaître. Ainsi, le Haut comité a veillé à assurer une large diffusion de ses rapports, leur mise en ligne systématique sur le site Internet du Haut comité et une présentation des principales conclusions et recommandations des rapports du Haut comité à l'OPECST ainsi qu'à d'autres instances.

Certains de ses membres participent activement à d'autres instances pluralistes telles que le groupe de travail du PNGMDR, le comité d'orientation de la recherche de l'IRSN (COR), le comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains de l'ASN (COFSOH), le comité de pilotage de l'inventaire national des déchets radioactifs de l'ANDRA. Cette participation permet également, lorsque cela est possible, de diffuser les résultats des travaux du Haut comité et de préciser certains points mal compris.

Cependant, il est très difficile de savoir si les travaux menés par le Haut comité sont suffisamment connus et reconnus pour être utilisés, par les exploitants nucléaires et par l'ensemble des parties prenantes, pour améliorer encore la transparence et l'information dans le domaine nucléaire.

Le baromètre de l'IRSN sur la perception des risques et de la sécurité par les Français donne une indication sur la perception du Haut comité qu'ils en ont. Ce baromètre permet de suivre l'évolution de l'opinion publique au sujet des risques nucléaires, comparés à d'autres types de risques ou préoccupations. Dans son édition 2012, le baromètre indique que le Haut comité dispose d'un classement plutôt élevé sur une échelle croisant compétence et crédibilité, légèrement derrière l'IRSN.

En revanche, les travaux du Haut comité sont peu, voire pas, relayés dans les médias, malgré l'organisation de plusieurs actions menées à leur intention. Ainsi, les rapports du Haut comité ont fait l'objet, chaque fois que possible, d'une présentation à l'OPECST au cours de réunions ouvertes à la presse. Les communiqués de presse du Haut comité sont diffusés dès leur validation auprès des principaux médias concernés. Lorsque le président le jugeait nécessaire, des réunions ont été ouvertes à la presse, comme ce fut le cas pour la réunion plénière extraordinaire consacrée à la situation au Japon un an après la catastrophe de Fukushima, ou encore la participation, d'un journaliste et son caméraman à une réunion d'un groupe de travail. Des interviews de membres du Haut comité ainsi que de son président ont été organisées. Malgré ces diverses actions, les travaux du Haut comité connaissent une faible audience auprès du public.

4 - EXPRESSIONS DE POINTS DE VUE SUR L'ACTION DU HAUT COMITÉ DURANT SON PREMIER MANDAT

4.1 Point de vue de représentants d'associations de protection de l'environnement

Mis en place le 18 juin 2008, le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) a été très vite plongé dans le vif du sujet avec le déversement accidentel, le 7 juillet 2008, d'effluents liquides contenant 74 kg d'uranium sur le site de SOCATRI. A cette occasion, il a fait preuve d'une bonne réactivité en procédant dans les jours qui suivront à une série d'auditions. Cette démarche sera complétée par la création d'un groupe de travail en charge d'élaborer un rapport sur saisine du ministre chargé de l'écologie. Dans la foulée, c'est l'affaire du transport maritime du plutonium qui conduira le Haut comité à auditionner de façon contradictoire Greenpeace et Areva avant de regretter le manque de transparence en ce domaine et les abus du recours au secret industriel ou de défense.

Cette méthode de travail deviendra une constante appréciable dans l'activité du Haut comité qui, par exemple, invitera à deux reprises le Président de l'ACRO pour exposer le travail d'information effectué sans relâche à la suite de la catastrophe de Fukushima, notamment en direction des associations et citoyens japonais.

Ce bilan de la 1^{ère} mandature du Haut comité fait état des multiples rapports et avis produits par le Haut Comité. Ils sont le fruit d'un travail collectif impliquant des acteurs d'opinions diverses et même contradictoires. Nous jugeons cependant cet apport de façon globalement positive et notamment pour les actions qui en découlent. Ainsi, à la suite du rapport sur la transparence de la gestion des matières et déchets nucléaires produits aux différents stades du cycle du combustible, le Haut comité reçoit maintenant chaque année un bilan annuel détaillé de l'inventaire et des flux de matières radioactives, qui est rendu public (tout comme le sont les rapports, avis et compte-rendus des séances du Haut comité).

La gouvernance du Haut comité n'a pas failli. Nous pouvons témoigner que les associations ont eu droit à la parole et qu'elles ont été respectées. On peut regretter qu'elles soient insuffisamment représentées au sein du Haut comité mais il faut noter qu'il y a eu un début d'élargissement (Greenpeace y a maintenant une place) et que des suppléants peuvent être impliqués dans les groupes de travail.

Nous avons cependant quelques regrets. D'une part, le Haut comité, lors de ses travaux en 2008 sur l'état des anciens sites présentant des pollutions radioactives, n'a pas appuyé la demande de l'ACRO afin que l'accès aux nappes phréatiques – qui pour nous relèvent du domaine public – soit libre pour les laboratoires associatifs exerçant une vigilance citoyenne. D'autre part, il n'a pas été donné suite à la demande de l'ACRO – qui relayait ici une demande d'associations et de cheminots de Haute-Normandie – que le Haut comité se saisisse des conditions de radioprotection dans lesquelles les travailleurs de la SNCF réalisent des transports de matières hautement radioactives à partir du terminal de Valognes.

Lors des échanges avec le ministère de l'écologie qui ont précédé la mise en place du Haut comité, l'ACRO, prudente, avait souligné que sa participation, prise à la majorité – et non à l'unanimité – de son conseil d'administration serait rediscutée au terme d'une première année d'exercice. Le bilan appréciable tiré de l'action du HCTISN a conduit cette association à y demeurer pour y défendre avec constance la transparence, règle d'or dans ce domaine nucléaire.

4.2 Point de vue du collège des organisations syndicales

La loi 2006-686 du 13 juin 2006 a instauré le droit du public à l'information en matière nucléaire en ces termes : « *Toute personne a le droit d'être informée sur les risques liés aux activités nucléaires et leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement et sur les rejets d'effluents des installations* ». Le Haut comité, depuis son installation le 18 juin 2006, a inscrit ses travaux dans l'objectif principal de veiller au respect de ce droit.

Par ses avis, ses rapports, ses recommandations, le Haut comité a pris une place importante dans le paysage nucléaire, en ayant un œil critique et constructif sur la conduite et l'amélioration de la transparence dans les activités nucléaires et l'information du public. Toutes ces missions ont été conduites dans le respect des opinions et positions des 7 collèges composant le Haut comité, dont celui des organisations syndicales, qui ont pris une grande place dans les travaux du Haut comité. Les capacités d'écoute, de médiation et le grand sens du compromis développés par le président Henri Revol ont permis la qualité des débats et la sérénité de ceux-ci.

Nous adressons nos remerciements aux équipes de la MSNR, qui au fil de ces 6 années ont apporté leurs compétences et leur dévouement garantissant l'indépendance du Haut comité vis-à-vis du ministère chargé de l'écologie et de l'énergie, nécessaire au déroulement des missions du Haut comité.

Nous formulons le vœu que le Haut comité, tout en sauvegardant son indépendance, prenne une place encore plus prégnante dans le débat sur la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire. Particulièrement par la mise en œuvre concrète de ses avis et recommandations par les exploitants et les pouvoirs publics et par une couverture médiatique plus importante de ses travaux.

Nous voulons souligner l'importance pour le Haut comité, de disposer des moyens nécessaires à ses missions et principalement pour la diffusion de l'information au public.

Nous souhaitons que le Haut comité prolonge et intensifie toutes ses participations aux réflexions concourant à l'amélioration de la sûreté nucléaire de la radioprotection menées par l'ASN, l'IRSN et l'ANCCLI et par toute autre instance œuvrant dans ce sens.

4.3 Point de vue du collège des commissions locales d'information

En créant le HCTISN, l'Etat a créé une instance pluraliste d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires, mais il n'a pas donné les moyens techniques et financiers suffisants à cette structure pour qu'elle puisse pleinement accomplir ses missions. En dépit de ce handicap, le Haut comité a su travailler en groupes de travail pluralistes et répondre à de nombreuses questions. Il s'est également auto-saisi de thèmes majeurs et a, entre autres, notamment travaillé sur la notion du « secret dans la recherche d'informations » qui rend leur accès difficile voire impossible.

L'ANCCLI souligne les excellentes relations qu'elle entretient avec le Haut comité et les nombreux travaux qui ont pu être menés ensemble. Lors de la table ronde française sur l'application de la convention d'Aarhus dans le domaine des activités nucléaires (ACN), l'ANCCLI et le Haut comité ont mis en avant un certain nombre de recommandations, en terme d'accès à l'information et de participation du public dans les processus de décision, qui méritent d'être soutenues auprès du gouvernement. Ce processus ACN, mené pendant 5 ans au niveau européen (ACN 1), a également montré qu'il existait une grande disparité dans l'application de la convention d'Aarhus dans les pays de l'Union européenne mais que la diversité des expérimentations autour de l'information et de la participation du public enrichissait les réflexions. Ce processus ACN se poursuit ; l'ANCCLI et le Haut comité pourraient continuer à travailler ensemble sur ces questions (ACN 2). A ce jour, les CLI font encore peu appel au Haut comité. Pourtant les travaux et rapports menés par le Haut comité constituent une base de connaissance et de savoir qu'il est important de partager avec les CLI. Ce partage est facilité grâce au site Internet récemment finalisé.

L'ANCCLI (relais des CLI) propose qu'un représentant du Haut comité puisse participer aux réunions du club des chargés de mission des CLI. Ce groupe de travail, mis en place par l'ANCCLI, se réunit trois fois par an et regroupe les animateurs/chargés de mission des CLI. Depuis sa création, les réflexions de ce groupe ont fait avancer le partage de connaissance et des études entre les CLI, l'ASN, l'IRSN. Les exploitants sont présents lors de ces réunions, ce qui permet un dialogue immédiat entre les différents partenaires. Ce dialogue serait enrichi par la présence du Haut comité au sein de ce club des chargés de missions.

Deux nouvelles thématiques de travail ont émergé au sein des CLI et de l'ANCCLI (démantèlement, durée de vie des réacteurs). Il serait intéressant d'étudier comment l'ANCCLI et le Haut comité pourraient analyser ensemble ces questions.

Dans le même esprit, les sujets relatifs aux situations de crise (exercice, refonte de PPI, comprimés d'iode) sont des sujets récurrents qui sont au cœur des préoccupations de la population et pour lesquels l'ANCCLI et le Haut comité sont régulièrement interpellés. Les pratiques d'information, de concertation entre les services régionaux du ministère de l'intérieur (protection civile) et les CLI varient d'un territoire à l'autre. Le Haut comité et l'ANCCLI pourraient travailler ensemble pour proposer au ministère de l'intérieur des pistes d'amélioration des relations entre les acteurs locaux et ses services de secours, au centre de la gestion de crise en cas d'accident majeur. Par ailleurs, l'ANCCLI, avec le soutien de l'IRSN a pu mettre en place une expérience d'information sur le post accidentel (programme Opal) : les CLI et l'ANCCLI interviennent également dans les travaux du CODIRPA relatifs à la déclinaison sur le terrain de la doctrine post accidentel élaborée par l'ASN. L'ANCCLI et le Haut comité travaillant sur les sujets communs de l'information, de la concertation, du débat, de l'échange... autour des questions nucléaires, il pourrait être pertinent, qu'une fois par an, ces deux structures organisent une conférence de presse commune.

Il est clair que le Haut comité et l'ANCCLI, deux structures pluralistes, ont du mal à intéresser les journalistes à leurs travaux. En effet, ce sont des travaux menés avec rigueur et au moyen d'auditions : ils réclament du temps pour recueillir les données et les discuter.

Soulignant l'apport des travaux réalisés, l'ANCCLI remercie tous les membres du Haut comité sortant pour leur ouverture au pluralisme.

4.4 Point de vue du collège des représentants des responsables d'activités nucléaires

Plongé, du fait de l'actualité, dans des saisines qui appelaient une mobilisation dans l'urgence et ayant dû traiter des problèmes épineux dès sa création, le Haut comité a su très rapidement adopter un rythme soutenu et des modalités de fonctionnement à la fois souples pour s'adapter à une actualité parfois brûlante, et rigoureuses pour aborder des sujets difficiles et de fond. Il faut souligner, pour le collège, l'implication de Bernard BIGOT, en tant que premier représentant du collège au bureau du Haut comité, comme de tous nos collègues, qui, dès le départ, ont œuvré pour mettre en place les mécanismes de fonctionnement de l'instance. Au-delà d'un jeu d'acteurs inévitable dans une telle tribune où les exploitants font souvent figure d'accusés, les échanges, les confrontations d'idées et la discussion de propositions sont nécessairement animés, mais toujours dans le respect des personnes. On le doit sans doute au dynamisme et à l'autorité de son président. Mais aussi, à la prise de conscience collective de l'importance de la mission d'information vis-à-vis de nos concitoyens.

La richesse des expériences et la diversité des compétences, réunies au sein du Haut comité, en ont fait sa principale force. Mais cette richesse servirait à peu de chose, si les représentants des personnes responsables d'activités nucléaires n'avaient décidé de jouer le jeu. Dans bien des cas, ce sont les exploitants qui sont les seuls à pouvoir fournir les données factuelles nécessaires à l'établissement d'un avis. Que ces exploitants soient issus de la sphère étatique ou privée, du domaine médical ou de l'énergie, sans leur collaboration active, il aurait été très délicat de faire un rapport étayé. Pendant ces cinq années, il n'a jamais été entendu le moindre grief sur le manque de transparence, dans le respect de la réglementation, même sur des sujets délicats comme les incidents d'exploitation, les transports nucléaires, le cycle de l'uranium, le stockage des déchets. Le collège insiste sur les travaux effectués dans le domaine du cycle du combustible où les exploitants se sont fédérés et ont accepté de mettre sans réserve toutes les données sur la table. Ce chantier a été capital pour apprendre à travailler ensemble de façon organisée. Il a permis à tous de progresser dans la connaissance de ce sujet de base, au niveau national comme international. Autour de la table, des désaccords sur les interprétations s'expriment à l'occasion, c'est bien normal compte tenu des différentes cultures, mais il n'a pas souvent été observé des différends sur des données réelles.

La richesse des thèmes traités et la densité des avis et rapports émis par le Haut comité comme par ses groupes de travail, avec une collégialité représentant toutes les tendances que le législateur a voulu voir représentées dans ce comité, illustrent son utilité sociétale. La qualité des données recueillies, mais aussi le travail de ceux qui ont accepté d'en faire la synthèse et l'analyse, ont permis pour la première fois un éclairage sur le monde médical, ont donné une information solide sur l'accident de Fukushima qui a marqué cette période et marquera très certainement la suivante. De plus, preuve encore une fois de cette culture de la transparence, des visites sur des sujets marquants ont été organisées par les exploitants, au cœur de certaines installations nucléaires, notamment dans le cadre des audits suite à l'accident de Fukushima.

Le collège regrette particulièrement, compte tenu de l'énergie dépensée par tous, et surtout de la qualité des études et de l'analyse des événements qui ont marqué ces années, que ce travail fasse trop peu l'objet de reprise médiatique ou documentaire. La transparence effective dans le nucléaire dérange sans doute ceux qui préfèrent en rester aux clichés habituels et se limitent à l'appeler de leurs vœux, sans prendre la juste mesure de la réalité et des progrès accomplis auxquels ce Haut comité a contribué ces dernières années.

Pour le prochain Haut comité, le collège formule le souhait que la diversité des représentants et des thèmes traités permette de poursuivre sur la trajectoire actuelle, dans le même esprit d'échanges et de confrontation des points de vue.

4.5 Point de vue de Pierre-Franck CHEVET, président de l'Autorité de sûreté nucléaire, membre du Haut comité depuis 2013

Être une « instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire » : voilà la mission que le législateur a confiée au HCTISN par la loi TSN du 13 juin 2006.

Cette mission répond à une nécessité : dans un domaine comme le nucléaire suscitant des interrogations, des inquiétudes mais aussi des passions, il faut bien sûr de l'information qui permet aux citoyens d'exercer leur droit de savoir à quels risques ils sont soumis et quelles dispositions sont prises pour les prévenir ; sur ce plan, il ne doit pas y avoir de monopole et chacun, exploitants, autorités publiques, collectivités territoriales, associations, syndicats doit y contribuer.

Le Haut comité, depuis sa mise en place, a joué sa partition dans le concert de l'information en prenant des initiatives pour en faciliter l'accès, en donnant des avis sur la manière dont l'information est assurée et en diffusant lui-même une information pluraliste, faisant état des consensus et des points de désaccord entre les diverses parties prenantes, ce qui doit constituer une caractéristique des publications du Haut comité, au niveau national, ou des CLI au niveau local.

Le Haut comité a également bien rempli sa mission de concertation et de débat en traitant des questions souvent a priori conflictuelles et en sachant le faire dans une atmosphère de respect et d'écoute mutuels n'empêchant pas l'expression des divergences.

Ma nomination à la présidence de l'ASN m'a conduit à rejoindre l'actuel Haut comité pour la dernière année de son mandat. J'ai alors pu constater de moi-même la qualité de son travail et l'esprit remarquable dans lequel ce travail est mené. Je tiens en particulier à souligner le rôle essentiel qu'a joué le président Revol dans ce succès en s'impliquant fortement dans l'activité du Haut comité et en manifestant son respect de la diversité de ses membres tout en les incitant à dépasser leurs positions de départ pour permettre la construction de positions ayant un vrai contenu.

L'ASN est convaincue de la nécessité de l'action du Haut comité et continuera de participer activement à ses travaux. Je souhaite que la prochaine mandature s'inscrive dans la lignée de celle qui s'achève avec comme principal enjeu d'accroître l'audience de ses travaux sur la base de la légitimité acquise au cours des six années passées.

4.6 Point de vue d'André-Claude LACOSTE, ancien président de l'ASN, membre du Haut comité de 2008 à 2012

Les histoires de l'ASN et du Haut comité sont très étroitement liées. Cela est vrai dès l'origine de ces deux organismes : c'est le même décret n° 73-278 du 13 mars 1973 qui crée le service central de la sûreté des installations nucléaires (SCSIN), ancêtre de l'ASN, et le conseil supérieur de la sûreté nucléaire (CSSN), ancêtre du HCTISN. Une des missions importantes du CSSN et de ses successeurs consistera à suivre les actions menées par le SCSIN et ses successeurs, la DSIN, la DGSNR et l'ASN, avec la même extension des domaines couverts : la sûreté des installations, les transports, la radioprotection générale puis la radioprotection des patients. Et c'est aussi la même loi, la loi TSN du 13 juin 2006, qui a donné à l'ASN son statut d'autorité administrative indépendante et qui a créé le HCTISN.

Il est pour moi tout à fait clair que ce que Jean-Yves LE DÉAUT, dans son rapport parlementaire de décembre 1998, a appelé « *La longue marche [de l'ASN] vers l'indépendance et la transparence* », sous la houlette de l'OPESET, a été grandement aidée par l'existence et le fonctionnement du Haut comité, qui a été un lieu où ces vertus d'indépendance et de transparence étaient demandées à l'ASN et où celle-ci pouvait les manifester.

Un exemple majeur d'interaction positive entre l'ASN et le Haut comité est celui de l'information sur les incidents nucléaires. Quand le CSSN, devenu le CSSIN avec un « I » de plus pour signifier « Information » en 1987, après la catastrophe de Tchernobyl, a créé une échelle de gravité des incidents nucléaires pour communiquer rapidement et clairement sur leur importance, le SCSIN s'est attaché à la mettre en oeuvre avec vigueur. Elle s'est internationalisée, et est devenue l'échelle INES (International Nuclear Events Scale). La DSIN l'a étendue au domaine des transports, la DGSNR l'a étendue à la radioprotection, puis à la radioprotection des patients avec une échelle spécifique dans le domaine de la radiothérapie. Toute cette évolution s'est déroulée avec une forte implication du Haut comité et de ses groupes de travail.

Dans son dernier mandat, le Haut comité a dû, dès sa mise en place, montrer sa capacité à faire travailler ensemble dans un esprit constructif des personnes d'opinions très diverses ; ainsi, à la suite de l'accident de l'usine SOCATRI en juillet 2008, il a établi un rapport sur le suivi radioécologique des eaux autour des installations nucléaires et sur la gestion des anciens sites d'entreposage de déchets radioactifs. De même, il a adopté en juillet 2010 un rapport sur l'information et la transparence associées à la gestion des matières et des déchets nucléaires produits à tous les stades du cycle du combustible alors que cette question avait fait l'objet d'une polémique médiatique.

En 2011, j'ai souhaité associer le Haut comité aux actions engagées par l'ASN après la catastrophe de Fukushima ; le Haut comité a ainsi adopté à l'unanimité un avis sur le cahier des charges des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) que l'ASN a pris en compte lorsqu'elle a prescrit ces évaluations aux exploitants. Le Haut comité a ensuite poursuivi ses travaux sur ce sujet en s'intéressant notamment à la question des facteurs sociaux, organisationnels et humains. C'est donc tout naturellement que j'ai demandé au Haut comité de participer au Comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains (COFSOH) que l'ASN a créé en 2012.

En tant qu'ancien président de l'ASN, je témoigne donc de l'importance du rôle du Haut comité et de ses prédécesseurs, avec un hommage particulier à l'action accomplie ces dernières années par l'ensemble de ses membres sous l'impulsion de son président Henri Revol.

4.7 Point de vue de Jacques REPUSSARD, directeur général de l'IRSN, membre du Haut comité de 2008 à 2014

A la lecture des recommandations émises au cours des 6 ans écoulés, chacun peut mesurer le chemin accompli par le Haut comité et j'ai pu constater moi-même en participant à de nombreuses réunions la richesse apportée à ses réflexions par le pluralisme de sa composition.

L'IRSN a pu au cours de ces années, à la fois apporter son expertise au Haut comité à de multiples reprises et entendre les préoccupations et questions de ses membres dans leur diversité. Je retiendrai cependant particulièrement l'importance des attentes du collège associatif et des CLI en matière de transparence et d'accès aux informations et savoirs disponibles. Le partage de ces connaissances est en effet une des conditions essentielles pour que ces acteurs de la société puissent construire leur propre opinion et exercer leur vigilance quant à la maîtrise des risques nucléaires. Les recommandations du GT « transparence et secrets » montrent des voies de progrès dans ce sens.

De même, je me félicite que les travaux de la table ronde française pilotée conjointement par le HCTISN et l'ANCCLI, auxquels l'Institut a participé activement, aient montré à quel point l'accès à l'expertise et la montée en compétence des acteurs de la société étaient essentiels. C'est bien dans cet esprit que l'IRSN et l'ANCCLI organisent depuis environ trois ans des séminaires au cours desquels l'Institut est amené à partager ses expertises sur des dossiers phares tels que les ECS ou le projet CIGEO, et à les confronter aux questionnements des membres de CLI, des membres du HCTISN ou autres acteurs associatifs. J'ai la conviction que ces échanges contribuent à leur montée en compétence et ce faisant à leur capacité d'interpellation, aussi bien de l'IRSN que l'ensemble du système de contrôle du nucléaire, le rendant ainsi plus robuste.

Un chemin important reste à accomplir et transparence et montée en compétence seront sans doute encore au cœur des travaux du prochain Haut Comité. L'IRSN aura à cœur d'y contribuer tant il est convaincu que la vigilance citoyenne est une composante essentielle de la maîtrise des risques nucléaires et le Haut comité sera, j'en suis sûr, un élément moteur dans ce sens.

5 - PISTES DE TRAVAIL POUR LE SECOND MANDAT DU HAUT COMITÉ DANS UNE NOUVELLE COMPOSITION

Même si l'activité du Haut comité pour ce premier mandat a été particulièrement riche et intense et a permis de faire aboutir plusieurs chantiers de longue haleine, certains travaux, engagés sous ce premier mandat, n'ont pas pu être terminés.

Il est donc proposé que le Haut comité, dans sa composition renouvelée, poursuive les travaux suivants, marquant ainsi une forme de continuité de l'action du Haut comité :

- travaux sur le thème de la transparence des expertises ;
- travaux sur la question générale de la dérogation à l'interdiction d'addition intentionnelle de radionucléides dans les biens de consommation ou les produits de construction ;
- examen des recommandations issues de la table ronde française ACN susceptibles d'être également portées par le Haut comité.

D'autres travaux, qui n'ont pu être lancés dans le cadre de ce mandat mériteraient d'être approfondis à l'occasion du second mandat. Ils concernent :

- la sûreté et la sécurité des transports de matières et déchets radioactifs sur la voie publique ;
- le vieillissement des installations nucléaires, en particulier des centrales nucléaires.

6 - ANNEXES

GLOSSAIRE

ACN	Aarhus convention and nuclear
ACRO	Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest
ANCCLI	Association nationale des comités et commissions locales d'information
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CLI	Commission locale d'information
CNDP	Commission nationale du débat public
COFSOH	Comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains de l'ASN
COR	Comité d'orientation des recherches de l'IRSN
CPDP	Commission particulière du débat public
CSSIN	Conseil supérieur de la sécurité et de l'information nucléaire
CSSN	Conseil supérieur de la sûreté nucléaire
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat du MEDDE
DGPR	Direction générale de la prévention des risques du MEDDE
DSIN	Direction de la sûreté des installations nucléaires
DGSNR	Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
DSND	Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense
ECS	Evaluation complémentaire de sûreté
EDF	Electricité de France
FAVL	Faible activité vie longue
HCTISN	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
HFDS	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du MEDDE
IANID	Installation et activité nucléaire intéressant la défense
INB	Installation nucléaire de base
INBS	Installation nucléaire de base secrète
INES	International nuclear event scale (échelle internationale des événements nucléaires) sert à mesurer la gravité d'un accident nucléaire
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
Loi TSN	Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

MSNR	Mission sûreté nucléaire et radioprotection
OPECST	Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
SCSIN	Service central de la sûreté des installations nucléaires

LISTE DES AVIS DU HAUT COMITÉ

- [Avis n° 1 du 23 septembre 2008](#) sur l'importation et le transport (par voie maritime) de plutonium entre la Grande-Bretagne et la France
- [Avis n° 2 du 23 septembre 2008](#) sur l'événement survenu le 7 juillet 2008 sur le site de la SOCATRI
- [Avis n° 3 du 8 octobre 2009](#) relatif à l'information des populations et des patients associés aux événements intervenant dans le domaine de la radiologie ou de la médecine nucléaire
- [Avis n° 4 du 3 mai 2011](#) du Haut comité sur le projet de cahier des charges de l'Autorité de sûreté nucléaire relatif à l'audit de sûreté des installations nucléaires françaises
- [Avis n° 5 du 23 septembre 2011](#) du Haut comité relatif aux dossiers d'enquête publique concernant les installations nucléaires de base
- [Avis n° 6 du 8 décembre 2011](#) du Haut comité relatif au processus d'évaluation complémentaire de sûreté mené en France
- [Avis n° 7 du 28 mars 2013](#) du Haut comité relatif à la directive européenne de sûreté

LISTE DES RAPPORTS DU HAUT COMITÉ

- [Rapport du 6 novembre 2008](#) sur le suivi radioécologique des eaux autour des installations nucléaires et sur la gestion des anciens sites d'entreposage de déchets radioactifs
- [Rapport du 12 juillet 2010](#) sur l'information et la transparence associées à la gestion des matières et des déchets nucléaires produits à tous les stades du cycle du combustible
- [Rapport et recommandations du 10 mars 2011](#) sur la transparence et les secrets dans le domaine du nucléaire
- [Rapport et recommandations du 7 octobre 2011](#) sur le retour d'expérience du processus de recherche d'un site de stockage de déchets FAVL
- [Contribution du Haut comité du 13 décembre 2012](#) à la démarche relative aux évaluations complémentaires de sûreté des installations nucléaires françaises au regard des événements survenus à Fukushima
- [Rapport du 28 mars 2013](#) préalable au débat public sur le projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs Cigéo

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU HAUT COMITÉ ET SUITES DONNÉES

L'ensemble des recommandations émises par le Haut comité au cours des travaux de ce premier mandat ont été hiérarchisées selon les 3 thèmes :

I. Les recommandations sur les perspectives d'évolution du cadre législatif, réglementaire ou institutionnel

II. Les recommandations liées aux projets de stockage de déchets radioactifs

III. Les recommandations liées à la transparence et à l'information en matière nucléaire, relatives à :

- 1) l'information sur l'environnement**
- 2) la qualité de l'information délivrée**
- 3) l'accessibilité de l'information**
- 4) la participation du public**

I - LES RECOMMANDATIONS SUR LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU CADRE INSTITUTIONNEL, LÉGISLATIF ET OU RÉGLEMENTAIRE



Recommandation n° 2 :

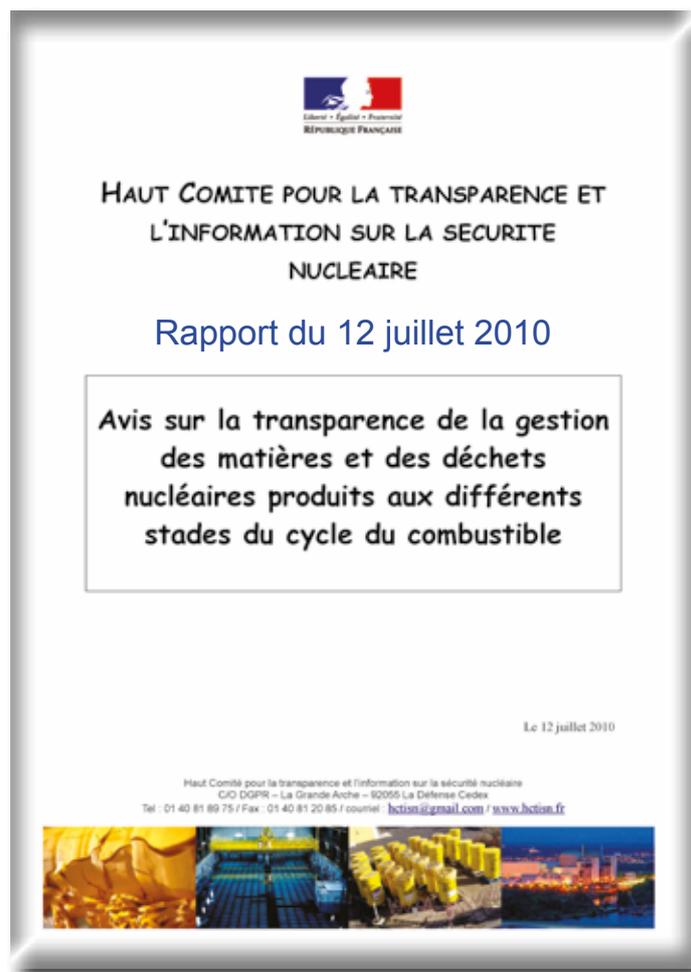
Le Haut comité **recommande** que le processus de rénovation des enquêtes publiques engagé à la suite du Grenelle de l'environnement soit mené activement avec une application prioritaire au domaine nucléaire en engageant sans attendre des expérimentations volontaires (mise en ligne des dossiers sur internet...).

Les décrets du 29 décembre 2011 n° 2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et n° 2011-2021 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement sont parus au Journal officiel de la République le 30 décembre 2011. De plus, pour les INB, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture organisatrice de l'enquête publique depuis le 1er juin 2012.

Recommandation n° 3 :

Le Haut comité **recommande** que les travaux en cours sur la réglementation générale et les guides applicables aux INB répondent à l'objectif d'une information plus homogène pour le public.

Chaque décision réglementaire fait l'objet d'une notice explicative qui explicite le public concerné par la décision, l'objet de la décision, sa date d'entrée en vigueur et d'une notice explicitant les principaux enjeux et objectifs de la décision.



Recommandation n° 2 :

Le Haut comité **recommande** que le Gouvernement et l'Autorité de sûreté nucléaire poursuivent les démarches initiées dans le cadre de la dernière édition du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) afin de sécuriser la gestion à long terme des matières en tenant compte dès à présent d'un hypothétique reclassement de ces matières en déchets.

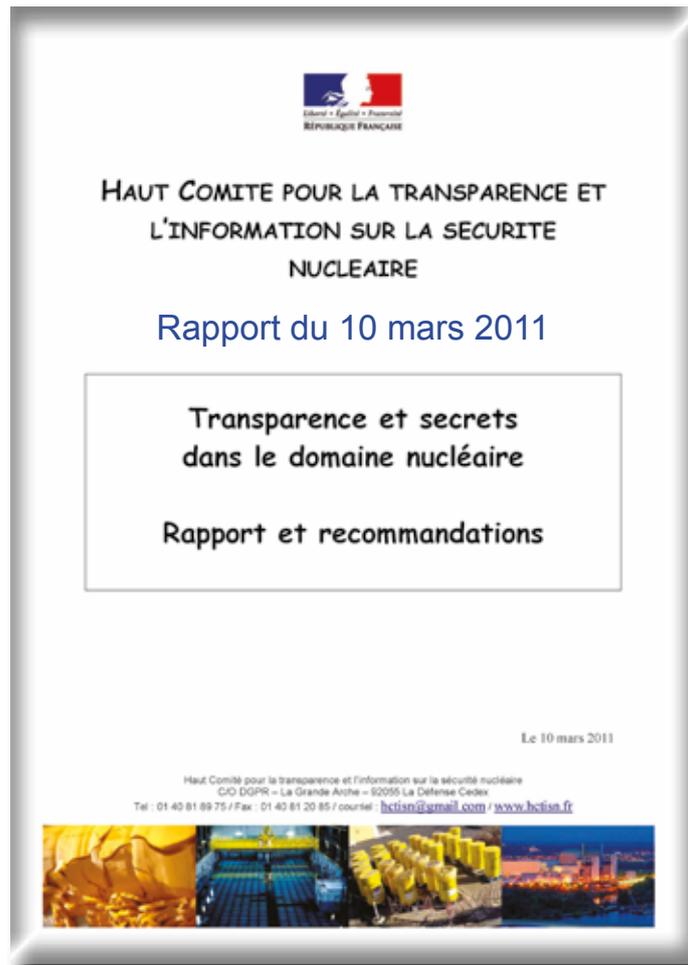
Les décrets PNGMDR n° 2012-542 du 23 avril 2012 et n° 2013-1304 du 27 décembre 2013 pris pour l'application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs prennent en compte cette recommandation.

Le Haut comité constate que l'article 19 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite loi TSN) dispose que les exigences de transparence de cette loi s'appliquent au responsable d'un transport de substances radioactives dès que les quantités transportées dépassent des seuils fixés par décret.

Recommandation n° 7 :

Le Haut comité **recommande** que ce décret soit publié dans les meilleurs délais.

Le décret n° 2011-1844 du 9 décembre 2011 relatif à la transparence en matière de transports de substances radioactives est paru au Journal officiel de la République le 10 décembre 2011.



Recommandation n° 2 :

Le Haut comité constate qu'il faut nécessairement une procédure judiciaire pour obtenir l'avis de la commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN) sur l'opportunité de déclassifier tout ou partie de certains documents.

Le Haut comité regrette que la CCSDN ne puisse pas émettre un avis en dehors des seules procédures judiciaires.

Le Haut comité **recommande** que les dispositions législatives encadrant la CCSDN soient modifiées afin de permettre une saisine de la CCSDN en dehors des seules procédures judiciaires.

Toutefois, le Haut comité reconnaît la nécessité d'encadrer ces saisines. C'est pourquoi, le Haut comité propose d'être, dans des conditions qui restent à définir, une entité nouvelle autorisée à saisir le CCSDN sur l'opportunité d'une déclassification pour les informations en matière nucléaire.

Le Haut comité n'a pas connaissance de projet de loi sur ces questions. Il n'a pas non plus été sollicité depuis.

Recommandation n° 4 :

Tout en reconnaissant la complexité de ces travaux qui touchent à différents domaines, le Haut comité interpelle le législateur pour mieux encadrer les définitions légales du secret industriel et commercial.

Une présentation du rapport à l'OPECST en juin 2011 contribue à la diffusion des préoccupations du Haut comité auprès des parlementaires membres de l'OPECST.

De plus, dans le cadre du projet de loi relatif au « secret des affaires », le Haut comité recommande au législateur d'être vigilant sur la compatibilité de cette nouvelle législation avec les principes du droit à l'information définis par la directive 2003/4/CE et sa transposition dans le code de l'environnement, notamment les articles L. 124-1 à L. 124-8.

En particulier, le Haut comité considère que la législation proposée devrait préciser que les informations relatives à l'environnement prévues par les articles L. 124-1 et L. 124-5 du code de l'environnement sont exclues des informations à caractère économique protégées au titre de ce « secret des affaires ».

Le Haut comité n'a pas connaissance de projet de loi sur ces questions.

Recommandation n° 5 :

Reconnaissant qu'il peut y avoir une contradiction entre la protection au titre du secret médical des informations dosimétriques et le suivi et la maîtrise de l'exposition individuelle des travailleurs, le Haut comité recommande qu'une instance de concertation existante ou un groupe de travail pluraliste impliquant toutes les parties prenantes puisse se saisir de ce débat et proposer des recommandations permettant de concilier les différents points de vue.

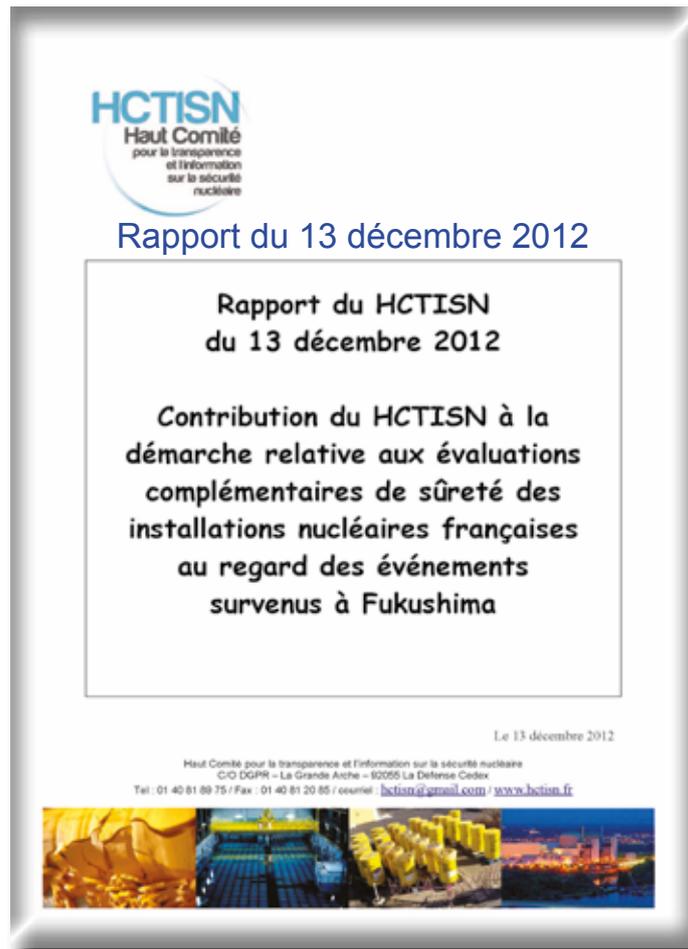
Le Haut comité participe aux travaux, engagés par la direction générale du travail en relation avec l'ASN, concernant la surveillance radiologique des travailleurs, l'archivage et l'usage de ces résultats dans le cadre des travaux gouvernementaux de transposition de la directive Euratom du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants².

Recommandation n° 6 :

Le Haut comité recommande que les dispositions réglementaires du code de la défense soient modifiées afin d'officialiser et encadrer la mise en place de commissions d'information, semblables aux commissions d'information des installations nucléaires de base secrètes (INBS), autour des sites et installations d'expérimentations nucléaires intéressant la défense (SIENID), qui en sont aujourd'hui dépourvues.

Des mesures de transparence étendues aux SIENID sont en cours d'élaboration.

² Directive 2013/59/EURATOM du conseil de l'Union Européenne



Soulignant les difficultés et divergences d'interprétation en ce qui concerne le recours aux prestataires et à la sous-traitance, le Haut comité **recommande** que les réflexions conduisant à mieux définir et clarifier les activités susceptibles d'être confiées à une entreprise prestataire et les conditions de recours aux prestataires et à la sous-traitance soient poursuivies. A cet égard, le Haut comité note que le comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains (CoFSOH) piloté par l'ASN a prévu de traiter ces sujets.

Le Haut comité est associé à ces travaux, y compris au sein des trois groupes de travail, dont un est co-piloté par un membre du Haut comité. Le représentant de la direction générale du travail participe aux travaux du CoFSOH.

Face à certaines difficultés pour définir des critères discriminants et non discriminatoires dans le domaine des facteurs sociaux, organisationnels et humains, le GT **recommande** de poursuivre les réflexions permettant d'identifier différents critères de « mieux-disance » représentatifs de l'environnement social, des conditions de travail ou des moyens alloués dans le domaine de la prévention des risques dans les appels d'offres des exploitants nucléaires.

Les travaux du CoFSOH et du CSFN (Comité de pilotage stratégique de la filière nucléaire) prennent en compte ces recommandations.

Le Haut comité **recommande** qu'une réflexion sur la pertinence, l'opportunité et la faisabilité de traduire dans des dispositions législatives ou réglementaires une restriction du nombre de niveaux de sous-traitance dans le domaine des installations nucléaires soit engagée. Le Haut comité suggère en outre que ces réflexions incluent l'ensemble des installations présentant des risques.

Cette recommandation a été prise en compte dans le cadre des travaux du CSFN, qui a réalisé un cahier des charges définissant les conditions de recours à la sous-traitance sur les sites nucléaires notamment en limitant les niveaux de sous-traitance. Des réflexions sont en cours au niveau du Gouvernement pour évaluer l'opportunité de faire évoluer le cadre législatif sur ces questions.

Le Haut comité **recommande** que les exploitants complètent l'examen de la question de la place et du rôle des prestataires et sous-traitants en cas de crise. A cet égard, le Haut comité note que le CoFSOH piloté par l'ASN a prévu de traiter ces sujets.

Les travaux du CoFSOH prennent en compte cette recommandation. Un groupe de travail, piloté par un membre du Haut comité est dédié à cette question.

En ce qui concerne l'inspection du travail :

Relevant une différence dans les pratiques « inspection de sûreté » et « inspection du travail » relatives à la publicité des constats éventuellement relevés, le Haut comité **recommande** qu'une réflexion soit engagée sous l'égide du ministère chargé du travail, afin d'identifier les modalités possibles d'information du public, relativement à la démarche de contrôle effectuée par l'inspection du travail. Cependant, il convient de ne pas créer un droit spécifique nucléaire dans ce domaine et le Haut comité suggère donc que ces réflexions incluent l'ensemble des installations présentant des risques.

Une réforme de l'inspection du travail est conduite par le ministère du travail dans le cadre du projet de loi « ministère fort » qui redéfinit l'organisation et les moyens de l'inspection du travail.

Le Haut comité **recommande** que le recueil des données permette de vérifier effectivement la durée du travail des intervenants et d'assurer le respect des règles en matière de durée du travail et de temps de repos.

Pour ce qui concerne les salariés EDF, les informations requises ont été depuis communiquées, par EDF, à la fois à l'ASN et à la direction générale du travail.

II - LES RECOMMANDATIONS LIÉES AUX PROJETS DE STOCKAGE DES DÉCHETS RADIOACTIFS



Ensemble des recommandations présentées dans le rapport du 7 octobre 2011 faisant le retour d'expérience du processus de recherche de site de déchets FAVL.

L'ensemble des recommandations sont prises en compte par l'ANDRA dans le cadre du nouveau processus de recherche de site pour un stockage de déchets FAVL, relancée à la demande du ministre chargé de l'énergie, en 2013. Dans ce cadre, également à la demande du ministre, le Haut comité contribuera au suivi de ce processus.



Recommandation n° 1 :

Le HCTISN **recommande** que le contenu du présent rapport soit porté à la connaissance du public à l'occasion du débat public sur Cigéo. Il conviendra en particulier d'insister sur le processus entamé dans les années 1980 et ayant abouti au projet Cigéo, ainsi que sur l'échelle de temps du projet.

Le rapport du Haut comité a été mis en ligne sur le site internet du débat public Cigéo. Il était également prévu qu'il soit présenté au cours de réunions publiques, mais celles-ci ont été annulées en raison des menaces d'obstruction et de troubles à l'ordre public.

Recommandation n° 2 :

Le HCTISN **recommande** que, lors du débat national sur la transition énergétique, l'impact des différents scénarios de politique énergétique sur la poursuite ou non de la politique de recyclage des combustibles soit systématiquement explicité.

Ces préoccupations ont été prises en compte par la CPDP qui a demandé des éléments complémentaires aux producteurs de déchets.

Recommandation n° 3 :

Le HCTISN estime qu'une modification importante du centre de stockage, comme celle qui consisterait vers la fin du siècle à y stocker des combustibles usés non traités, justifierait une participation du public allant au-delà d'une enquête publique.

Il est trop tôt pour juger de la mise en oeuvre de cette recommandation.

Recommandation n° 4 :

Le HCTISN **recommande** qu'à l'occasion du débat public, les options possibles concernant le projet et ses conditions d'insertion dans les territoires soient clairement explicitées, avec leurs avantages et inconvénients.

Ces préoccupations ont été prises en compte par la CPDP.

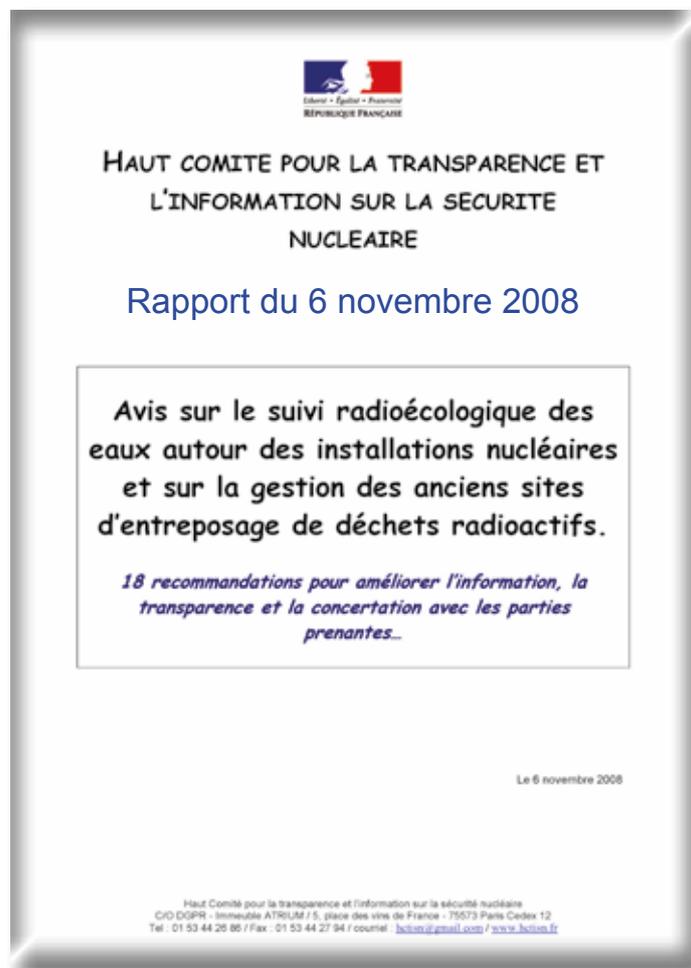
Recommandation n° 5 :

Le HCTISN accueille favorablement la proposition de l'ANDRA d'organiser régulièrement, par exemple tous les 10 ans, des rendez-vous avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de la gouvernance du centre de stockage. La future loi fixant les conditions de réversibilité pourrait être l'occasion de définir des dispositions de ce type.

Il est trop tôt pour juger de la mise en oeuvre de cette recommandation.

III - LES RECOMMANDATIONS LIÉES À LA TRANSPARENCE ET À L'INFORMATION EN MATIÈRE NUCLÉAIRE

1- l'information sur l'environnement



Recommandation n° 9 :

Le Haut comité **recommande** que, pour les sites exigeant une surveillance renforcée, les CLI procèdent à un état des lieux de l'information délivrée et qu'elles réalisent, le cas échéant, une mise à jour de l'information des populations environnantes.

La recommandation a été reprise par la circulaire aux préfets du 18 juin 2009 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Recommandation n° 10 :

Le Haut comité **recommande** que les exploitants des anciens sites d'entreposage de déchets radioactifs présentent régulièrement à la CLI l'inventaire des substances entreposées, les résultats de surveillance de leur impact environnemental, les mesures mises en œuvre pour réduire leur impact et les échéanciers associés, et qu'une concertation entre les parties prenantes soit menée autour de ces sites.

La recommandation a été reprise par la circulaire aux exploitants d'INB du 18 juin 2009 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Recommandation n° 11 :

Le Haut comité **recommande** que, lorsque les enjeux environnementaux ou sociétaux sont importants, une CLI soit créée autour des anciens sites d'entreposage qui n'en disposent pas.

La recommandation a été reprise par la circulaire aux préfets du 18 juin 2009 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Recommandation n° 15 :

Le Haut comité **recommande** que le site internet **BASIAS** développé par le ministère en charge de l'écologie relatif aux anciennes industries ou activités de service, soit étendu aux sites industriels susceptibles d'être concernés par des pollutions de nature radioactive.

Une action est en cours par le MEDDE pour mettre à jour le site internet **BASIAS**. Les données concernant des pollutions de nature radioactives sont en cours de saisie. Les premières mises en ligne sont attendues en 2015.

Recommandation n° 16 :

Le Haut comité **recommande** que, dans l'environnement des sites nucléaires où des marquages appellent un suivi renforcé, une information des populations soit réalisée notamment en ce qui concerne l'utilisation de puits et de système d'irrigation (et que l'eau des puits soit analysée périodiquement).

La recommandation a été reprise par la circulaire aux préfets du 18 juin 2009 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Recommandation n° 17 :

Le Haut comité **recommande** que l'information sur la surveillance des eaux souterraines des INB, des INBS et des sites d'entreposage de déchets... s'intéresse aussi bien aux substances chimiques que radiologiques.

La recommandation a été reprise par la circulaire aux préfets du 18 juin 2009 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. De plus, sous l'impulsion du ministre chargé de l'écologie, de nouvelles actions ont été menées sur la surveillance environnementale autour des dépôts de cendres issues de la combustion de charbon en centrales thermiques. Une présentation a été faite lors de la plénière du 4 octobre 2012.

2 - la qualité de l'information délivrée



Recommandation n° 4 :

Le Haut comité **recommande** que la qualité d'information des fiches relatives aux sites d'entreposage contenues dans « l'inventaire déchets » tenu par l'ANDRA soit harmonisée en référence aux fiches les plus détaillées.

La rédaction de l'inventaire national est maintenant placée sous l'égide d'un comité de pilotage pluraliste, qui comprend un membre du Haut comité, pouvant relayer les recommandations formulées.

Recommandation n° 5 :

Le Haut comité **recommande** que les travaux engagés par l'ASN pour étudier et développer une échelle de communication adaptée aux cas de pollution radiologique de l'environnement aillent rapidement à leur terme.

Un groupe de travail a été mis en place en 2008 par l'ASN pour la mise en place d'un indice de radioactivité, le HCTISN s'est associé aux travaux en janvier 2009. En juin 2011, le HCTISN a acté une phase d'expérimentation. L'indice a été testé par un panel d'utilisateur en 2012. L'exploitation des résultats est en cours, un retour est envisagé en 2014 pour décider des suites à donner.

Recommandation n° 14 :

Le Haut comité **recommande** un développement de la démarche d'harmonisation de l'information du public en matière de gestion des sites et sols pollués et de remise en état des sites miniers.

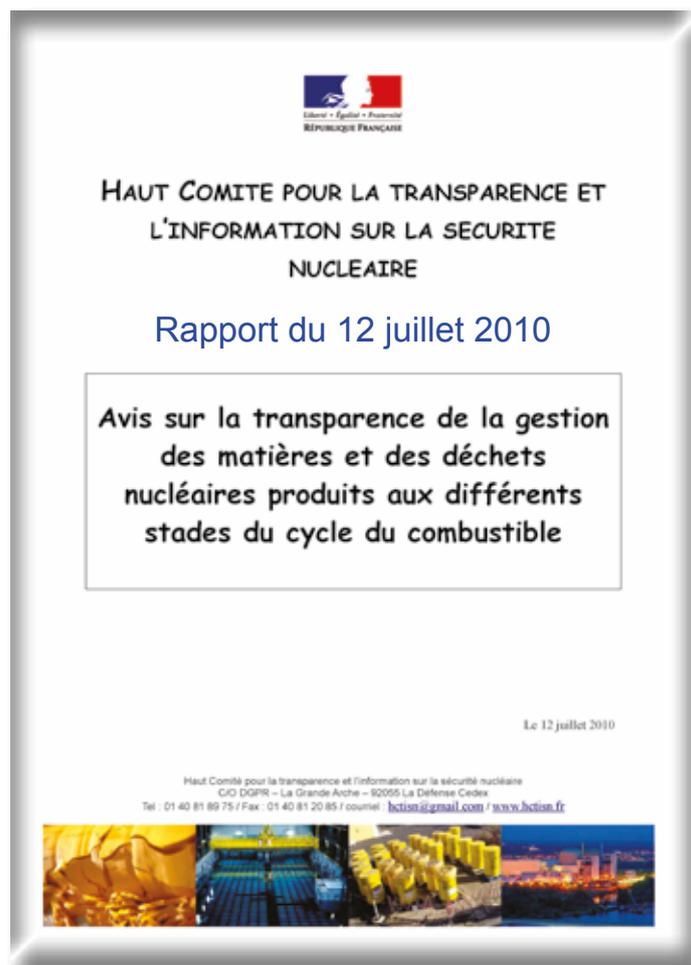
Le guide de gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives a été mis à jour par le MEDDE, l'ASN et l'IRSN fin 2011. Ce guide s'applique à toutes les substances radioactives et est disponible sur les sites internet de ces 3 acteurs³.

³ Le MEDDE : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/V10-guide-03-01-2012.pdf> ; L'ASN : <http://www.asn.fr/index.php/S-informer/Publications/Guides-pour-les-professionnels/Sites-et-sols-pollues/Guide-methodologique-Gestion-des-sites-potentiellement-pollues-par-des-substances-radioactives> ; L'IRSN : http://www.irsn.fr/FR/Actualites_presse/Actualites/Documents/IRSN_Gestion-sites-pollues_guide-122011.pdf

Recommandation n° 18 :

Le Haut comité **recommande** d'intensifier les efforts engagés en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour évaluer, sur l'ensemble des compartiments de l'environnement (eaux, sédiments...), l'impact cumulé des installations qui rejettent dans un même bassin versant.

La recommandation a été reprise par la circulaire aux préfets du 18 juin 2009 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.



Recommandation n° 1 :

Tout en reconnaissant que l'information destinée au grand public doit être aisément accessible et compréhensible, ce qui conduit souvent à épurer le discours de tout détail technique superflu, le Haut comité considère que l'information adressée au public doit néanmoins présenter le cycle du combustible de manière suffisamment précise pour faire notamment apparaître :

- les déchets ;
- les matières immédiatement valorisées ;
- les matières entreposées en attente de valorisation (en précisant dans ce cas les perspectives de valorisations).

Le Haut comité considère également que les responsabilités des différents acteurs et la question du transfert de propriété lors de l'enrichissement doivent être explicitées. Il **recommande** en conséquence que les acteurs de la filière nucléaire et les parties intéressées s'assurent de la complétude de l'information délivrée au public sur ces différents points et, en particulier, qu'ils utilisent de préférence la notion de « cycle avec traitement des combustibles ».

Cette recommandation est mise en oeuvre progressivement par les différents acteurs concernés, en premier lieu les exploitants.

Recommandation n° 4 :

En relation avec la recommandation n° 1, le Haut comité **recommande** que le public soit mieux informé :

- de la distinction établie par la loi française entre matières et déchets radioactifs ;
- des possibilités d'évolution dans le temps du classement qui touche les matières et les déchets radioactifs, en fonction du contexte politique, technologique et économique.

Les plans nationaux de gestion des matières et des déchets radioactifs 2010 – 2012 et 2013 – 2015 explicitent davantage ces points. De plus, concernant les possibilités d'évolution du classement, l'article 9 du décret n° 2013-1304 du 27 décembre 2013 *pris pour l'application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs* précise qu'un arrêté du ministre chargé de l'énergie peut requalifier les matières en déchets.



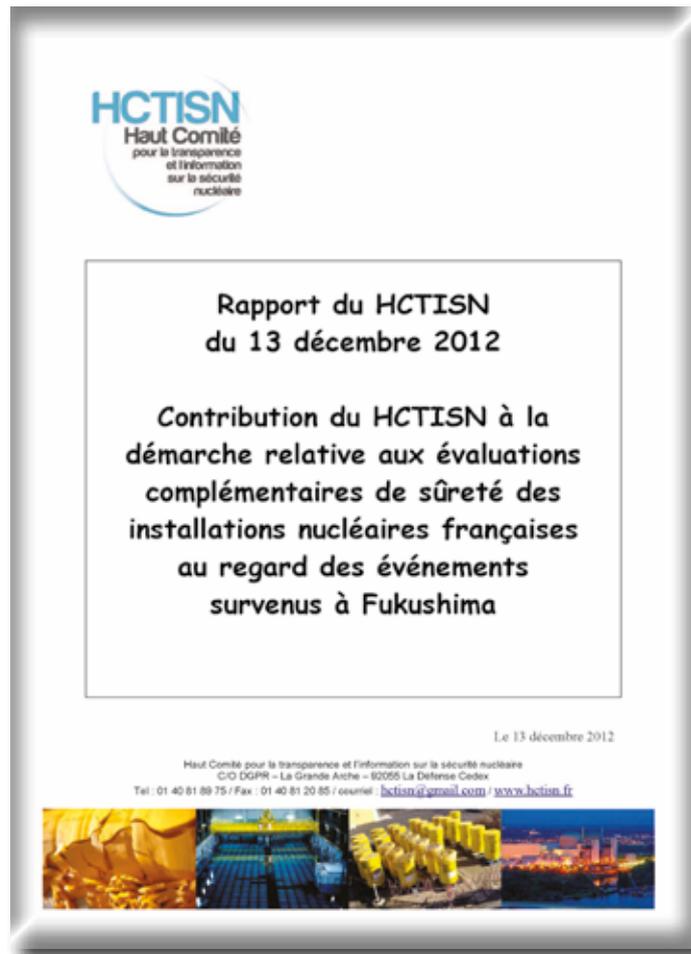
Recommandation n° 3 :

Le Haut comité considère que la mise en place de procédures et modalités permettant de mandater un tiers garant pour l'examen des informations couvertes par le secret industriel et commercial, lorsqu'il est fait état de difficultés pour concilier complétude de l'information et défense des intérêts protégés par ce secret industriel et commercial est une solution à promouvoir.

Le Haut comité **recommande** d'engager une phase d'expérimentation pour dégager les modalités efficaces avant de généraliser une telle démarche.

Le Haut comité pourra se saisir à nouveau de la question, le cas échéant, après la phase d'expérimentation, afin de participer à l'élaboration des procédures ou l'identification de pistes plus concrètes.

[Le Haut comité n'a pas eu l'opportunité de mettre en place cette expérimentation.](#)



En ce qui concerne la transparence et l'information du public sur la démarche d'évaluation complémentaire de sûreté :

Comme déjà souligné dans son rapport sur la transparence et les secrets dans le domaine nucléaire, le Haut comité **recommande** de veiller à ce que les informations mises à disposition du public soient mises en perspective et hiérarchisées.

Cette recommandation est mise en oeuvre progressivement par les différents acteurs concernés. Pour ce qui concerne les projets de décisions réglementaires, de nombreux efforts ont été apportés dans ce domaine, notamment par la réalisation de présentation synthétique des travaux, de notes de synthèse publiées sur les sites internet en amont de la prise de décision.

3 - l'accessibilité de l'information



Recommandation n° 1 :

Le Haut comité **recommande** la création d'un portail internet facilitant l'accès du public aux informations relatives au suivi radioécologique des sites nucléaires.

Un portail internet a été mis en place sur le site internet du HCTISN. Le site est à jour pour l'ensemble des sites civils.

Recommandation n° 7 :

Le Haut comité **recommande** de développer une capacité d'expertise diversifiée, et indépendante des organismes aujourd'hui couramment impliqués dans l'évaluation des dossiers de la filière nucléaire.

Des initiatives, telles que celles initiées par l'ANCCLI et l'IRSN avec l'organisation de séminaires techniques ou encore des actions de formation à l'attention de représentants associatifs organisées par l'ASN sont menées pour développer les capacités d'expertise.

Recommandation n° 8 :

Le Haut comité **recommande** que les laboratoires (universitaires, associatifs...) ayant développé des capacités d'analyse sollicitent les agréments nécessaires à la réalisation des analyses réglementaires de façon à ce que les exploitants et les autorités puissent faire appel à eux.

Le Haut comité n'est pas en mesure de se prononcer sur la mise en œuvre de cette recommandation.

Recommandation n° 12 :

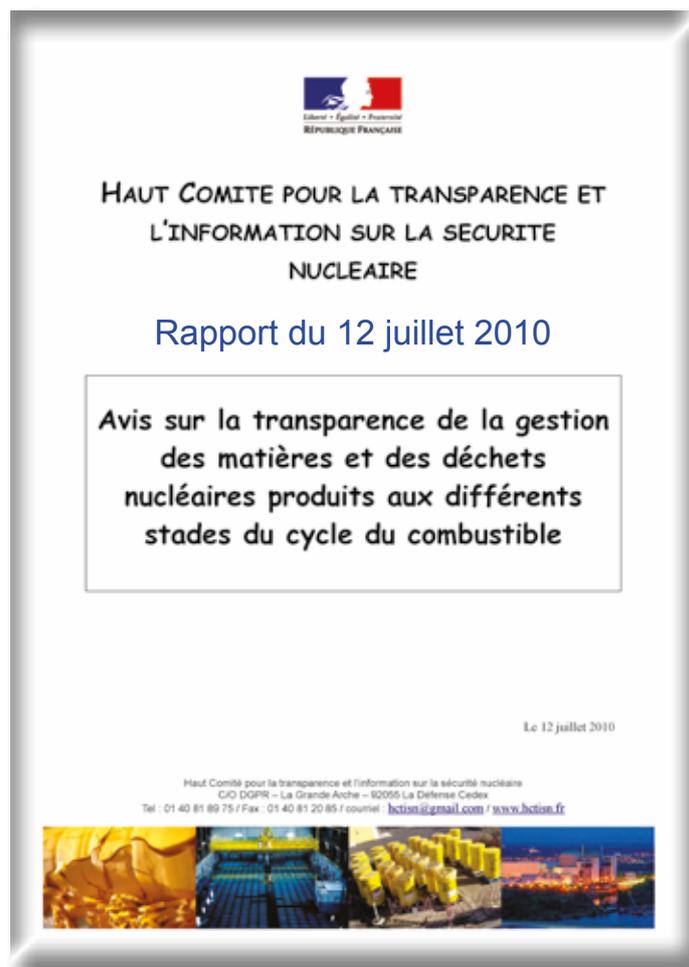
Le Haut comité **recommande** que les CLI disposent d'un site internet d'information.

La plupart des CLI ont mis en place un site internet.

Recommandation n° 13 :

Le Haut comité **recommande** le développement des inter-comparaisons des bonnes pratiques en matière d'information.

Le Haut comité n'est pas en mesure de se prononcer sur la mise en oeuvre de cette recommandation.



Recommandation n° 2 :

Le Haut comité **recommande**, en premier lieu au gouvernement et à l'Autorité de sûreté nucléaire, de développer la notoriété du PNGMDR, véritable outil de référence, afin qu'il soit plus largement connu par le grand public.

Le PNGMDR 2013 – 2015 a fait l'objet d'une évaluation au cours d'une audition par l'OPECST, suivie d'une conférence de presse et d'une présentation au HCTISN. Une synthèse du PNGMDR est également disponible sur les sites internet du ministère de l'écologie et de l'Autorité de sûreté nucléaire qui ont également mis en ligne les rapports du PNGMDR. Environ 1000 synthèses ont été distribuées et en moyenne une quarantaine de personnes par semaine ont consulté en ligne la dernière version du PNGMDR.

Recommandation n° 5 :

Le Haut comité **recommande** que le ministère en charge de l'énergie lui adresse chaque année un état des lieux des flux et des stocks décrits dans le présent rapport.

Depuis 2011, le ministère de l'écologie présente au Haut comité le bilan des flux et stocks des matières produits aux différents stades du cycle du combustible. Ces informations sont également mises en ligne sur le site du HCTISN.

Recommandation n° 6 :

Le Haut comité **recommande** également que ces données soient compilées dans le PNGMDR à l'occasion de chaque mise à jour, tous les trois ans (afin de tenir à jour l'état des lieux qui a été constitué dans ce rapport du Haut comité).

L'article L. 542-2-1 du code de l'environnement précise que les exploitants concernés doivent établir, chaque année, un rapport faisant l'état des stocks et des flux de substances radioactives étrangères. Ces données sont reprises dans la dernière version du PNGMDR.

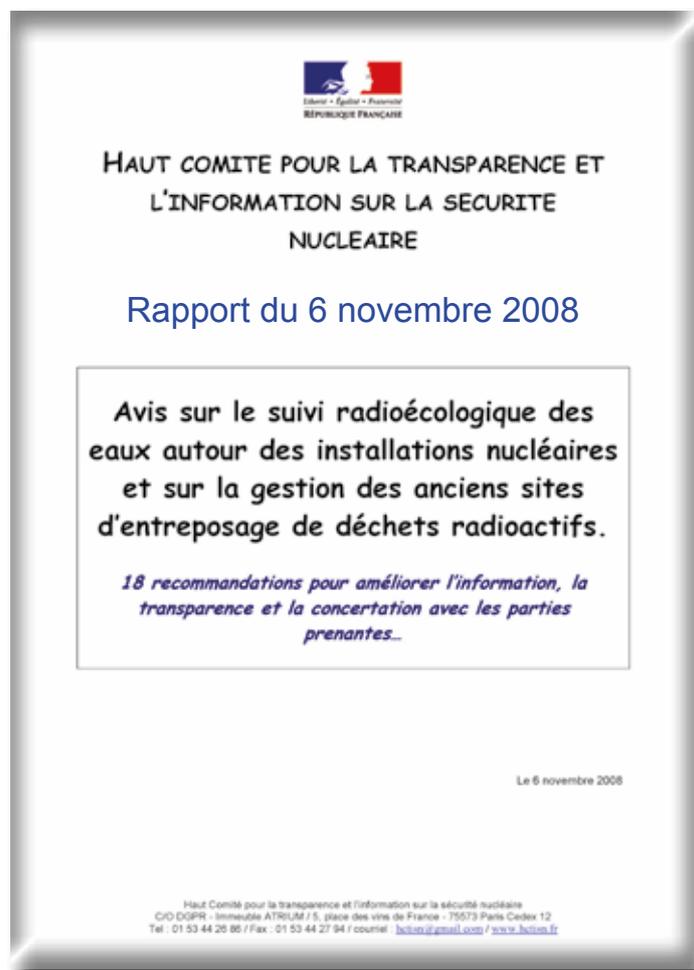


Recommandation n° 1 :

Concernant les refus de communication d'informations, le Haut comité **recommande** aux autorités compétentes de promouvoir les possibilités de saisines de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et, lorsqu'elles existent, promouvoir le rôle des Personnes Responsables de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA), qui sont parfois mal connues des acteurs.

Le Haut comité n'est pas en mesure de se prononcer sur la mise en oeuvre de cette recommandation.

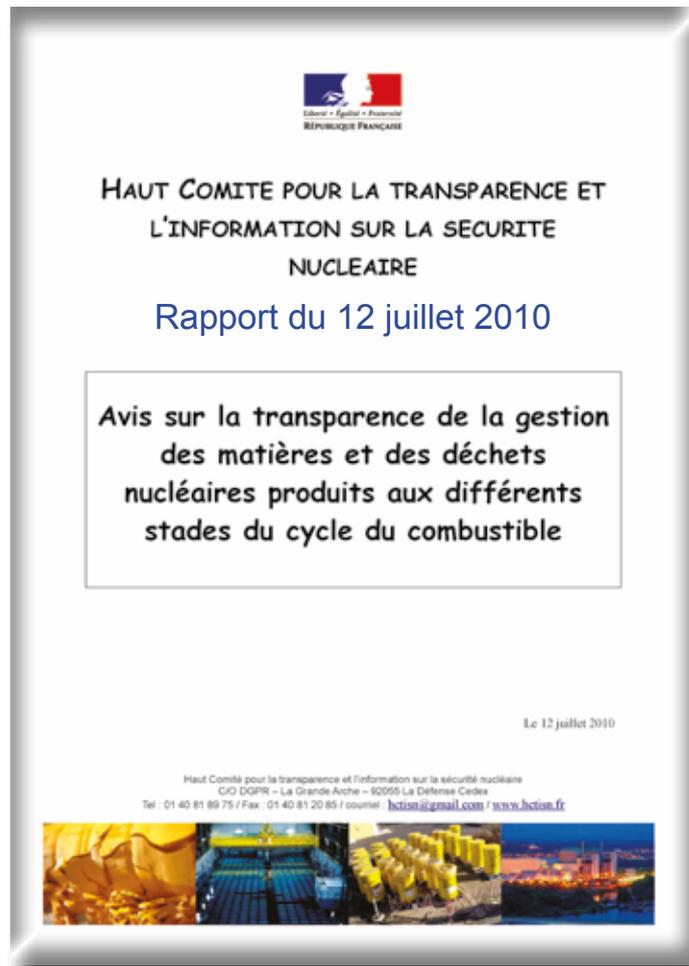
4 - la participation du public



Recommandation n° 6 :

Le Haut comité **recommande** de mieux associer les acteurs locaux (et notamment les CLI) au suivi radioécologique des installations nucléaires (par exemple en les associant davantage aux campagnes de prélèvement d'échantillons et d'analyses, dans le cadre de conventions).

La recommandation a été reprise par la circulaire aux préfets du 18 juin 2009 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.



Recommandation n° 3 :

Dans le prolongement des débats parlementaires, le Haut comité **recommande** également la tenue d'un débat public lors de la parution de chaque nouvelle édition du PNGMDR dans l'objectif de confronter périodiquement le point de vue de tous les acteurs concernés sur les acquis et les perspectives dans les domaines du cycle du combustible et de la gestion des déchets.

Les éditions du PNGMDR sont évaluées par l'OPECST et font l'objet d'auditions des parties prenantes au cours de réunions ouvertes à la presse. Des conférences de presse sont organisées à l'occasion de leur publication, les éditions sont mises en ligne sur les sites internet de l'ASN et du ministère. Une synthèse est également disponible et mise en ligne.

HCTISN

Haut Comité
pour la transparence
et l'information
sur la sécurité
nucléaire

Conception graphique - mise en page : METL-MEDDE/SG/SPSSI/ATL2/Benoît CUDELOU

Crédits photos : © photothèque Terra du METL/MEDDE - ASN

Visuel couverture (*fond et cercles*) :

A. Bouissou (METL-MEDDE) « Vue des 4 aéroréfrigérants et bâtiments réacteurs de la centrale de Cattenom (57) et campagne aux alentours »

L.Mignaux (METL-MEDDE) « Stockage de déchets de faible et moyenne activité radioactif »

N.Gouhier/Abaca (ASN) « Inspection de mise en service d'une installation de radiothérapie - 2012 »

Vignettes première page :

Yellowcake ; Piscine d'entreposage de combustibles nucléaires usés ; entreposage de colis ; CNPE de Saint-Alban (69)



IMPRIM'VERT® Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen

HCTISN

Haut Comité
pour la transparence
et l'information
sur la sécurité
nucléaire

HCTISN c/o DGPR

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
La grande Arche - paroi Nord (après le 1^{er} août 2014 : Tour Esplanade)
92055 La Défense cedex
Tel: +33 (0)1 40 81 89 75